

# Rapport annuel 2015



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Rétrospective de l'année</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Produits : Droit d'utilisation et obligation de redevance</b>	<b>3</b>
	Domaine de gestion Droit de diffusion	3
	Domaine de gestion Droits d'art visuel	4
	Domaine de gestion Reprographie/réseaux numériques	5
	Domaine de gestion Supports vierges	6
	Domaine de gestion Set-Top-Boxes	6
	Domaine de gestion Droit de prêt	7
	Autres domaines de gestion	7
<b>3</b>	<b>Charges : Frais de gestion</b>	<b>9</b>
	Frais de personnel	10
	Frais de locaux	11
	Frais informatiques	11
	Frais de bureau et administratifs divers	12
<b>4</b>	<b>Répartition : Paiement pour la cession de droits d'auteur</b>	<b>13</b>
	Membres	13
	Modèle légal et règles de répartition	13
	Répartitions aux ayants droit	15
<b>5</b>	<b>Chiffres-clés</b>	<b>16</b>
	Chiffres-clés – Produits	16
	Chiffres-clés – Frais de gestion	16
<b>6</b>	<b>Autres missions de ProLitteris</b>	<b>18</b>
	Fondation sociale	18
	Fonds culturel	18
	Conseil juridique et activités politiques	18
	Coopération internationale	19
<b>7</b>	<b>Organisation, direction et surveillance</b>	<b>22</b>
	Assemblée générale et Conseil d'administration	22
	Direction et personnel	23
	Autorités de surveillance	23
	Collaboration des sociétés suisses de gestion de droits d'auteur	25
<b>8</b>	<b>Comptes annuels de ProLitteris</b>	<b>26</b>
	<b>Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale de ProLitteris</b>	<b>40</b>
<b>9</b>	<b>Comptes annuels de la Fondation sociale</b>	<b>42</b>
	<b>Rapport de l'organe de révision au Conseil de la Fondation sociale</b>	<b>49</b>
<b>10</b>	<b>Comptes annuels de la Fondation Fonds culturel de ProLitteris</b>	<b>50</b>
	<b>Rapport de l'organe de révision au Conseil du Fonds culturel</b>	<b>54</b>

## 1 Rétrospective de l'année

Après une année de transition en 2014, ProLitteris s'est recentrée en 2015. Les résultats de l'exercice démontrent que les économies ont eu des effets positifs. Les frais de gestion bruts se sont élevés à quelque 25% de moins que l'année précédente et 10% au-dessous de la moyenne des cinq dernières années. Cela correspond à la promesse faite lors de l'Assemblée générale 2015. Nous travaillons actuellement à une réduction supplémentaire des coûts en 2016. Parallèlement, nous poursuivons aussi les deux objectifs « générer des revenus » et « promouvoir la confiance ». ProLitteris a réduit ses coûts sans que ses membres ne le ressentent. Dans certains domaines, nous avons même intensifié nos activités, notamment dans le domaine de gestion « reprographie et réseaux numériques » : la répartition a été effectuée deux mois plus tôt que d'habitude, les négociations sur les tarifs TC 8 et TC 9 pour la période dès 2017 ont débuté, nous avons développé sur notre site Internet un portail en ligne pour les utilisateurs et nous avons intenté des actions judiciaires contre des débiteurs que nous avons de nombreuses fois rappelés à leurs obligations. L'adoption des tarifs, le portail en ligne et les effets des efforts de recouvrement et des décisions judiciaires seront des thèmes majeurs de l'exercice 2016.

Une tâche importante de ProLitteris est l'accomplissement d'un mandat résultant de la loi. À cet égard, les exigences nationales et internationales vont croissant, en matière d'administration, de surveillance, d'obligations juridiques, de processus de mise en œuvre, d'informatique et de coopération. À fin 2015, nous avons passé une épreuve importante : l'analyse des frais de gestion par notre autorité de surveillance. Nous avons réalisé très vite qu'il y avait un besoin d'action et nous optimisons pas à pas l'organisation et les coûts de ProLitteris.

Dans nos activités, les volumes ont à nouveau augmenté :

- Nombre d'œuvres : en 2015, ProLitteris a versé des indemnités à 10'571 ayants droit pour l'utilisation de 481'218 œuvres.
- Nombre d'utilisateurs : en 2015, nous avons compté quelque 136'308 utilisations d'œuvres protégées et envoyé environ 76'084 factures.

Faire plus avec moins de moyens. Cette exigence s'impose aussi à nos clients, auprès desquels nous percevons des redevances d'utilisation d'œuvres soumises au droit d'auteur. La pression des coûts dans l'économie, l'administration et l'enseignement se fait sentir comme jamais dans les affaires. En 2015, a démarré une négociation de tous les grands tarifs communs des sociétés de gestion de droits d'auteur. En même temps, le Conseil fédéral a lancé une réforme du droit d'auteur et a soulevé, à côté des nombreux points de détail, une série de questions fondamentales à l'heure du numérique.

Le produit global de ProLitteris se compose des recettes annuelles (les sommes encaissées dans la gestion des droits d'auteur) et des produits divers (produits du patrimoine et montants non répartis lors d'exercices précédents).

Produits (CHF)	2014	2015	+/-
Produits Suisse, Liechtenstein et l'étranger	29'453'388	30'586'688	3,8%
Dissolution de provisions	3'136'156	473'231	-84,9%
Produit de la gestion des droits	32'589'544	31'059'919	-4,7%
Autres produits	348'759	338'512	-2,9%
Produit d'exploitation	32'938'303	31'398'431	-4,7%
Produits financiers, loyers et extraordinaires	880'450	268'910	-69,5%
Total des produits	33'818'753	31'667'341	-6,4%

De ce produit, ProLitteris a statutairement prélevé durant l'exercice sous revue CHF 2'780'395 en faveur de la Fondation de prévoyance (10%) et CHF 317'702 pour la promotion de la culture (1%). Ensuite ont été retranchés CHF 6'783'644 de frais de gestion, à savoir les dépenses pour la gestion des droits, la perception et la répartition des redevances. La différence de CHF 21'526'967 représente le montant d'indemnités réparties entre les ayants droit.

Le total des répartitions a reculé de 0,5% par rapport à l'exercice précédent. La raison en est que le délai de répartition des montants provisionnés a été prolongé de trois à cinq ans. Durant les deux années de transition 2015 et 2016, ProLitteris ne peut pas compléter les recettes par des produits extraordinaires. C'est ainsi qu'en 2015, CHF 1'690'997 de produits extraordinaires ont disparu. Durant l'année précédente, ces produits s'élevaient même à plus de CHF 2 millions et cependant, la somme des répartitions de 2015 n'est inférieure que de quelque CHF 100'000 à celle de l'année précédente. Cela illustre combien les frais de gestion bruts de l'exercice sous revue, inférieurs de CHF 2'331'219, influent sur les répartitions.

Une structure de coûts améliorée est une condition de la construction de notre avenir. Au cours de l'année 2016, nous verrons quelles recettes peuvent être attendues des nouveaux tarifs. Une révision de la loi pourrait introduire de nouveaux domaines de gestion (droit de prêt, droit de suite, œuvres orphelines, limitation scientifique) mais de plus un renforcement de la surveillance. Pour notre part, nous suivons notre ligne : nous renforçons l'efficacité et la transparence, notamment par l'adoption des standards de présentation comptable Swiss GAAP RPC. Et nous demandons aux politiques de moderniser le droit d'auteur afin que la création reçoive son dû aussi sur Internet.

## 2 Produits : Droit d'utilisation et obligation de redevance

L'activité de ProLitteris couvre six grands domaines de gestion de droits d'auteur. Ils correspondent soit aux tarifs communs de plusieurs sociétés de gestion (TC 1 à TC 13), soit à des conventions et tarifs sur mesure (droits d'art visuel et de diffusion). Il s'y ajoute d'autres domaines générant des produits d'importance inférieure.

Résumé des produits des domaines de gestion :

Produits (CHF)	2014	2015	+/-
Droit de diffusion (incl. droits secondaires)	12'167'580	10'139'174	-16,7%
Droits d'art visuel	1'694'072	1'432'173	-15,5%
Reprographie/réseaux numériques	15'741'894	16'725'657	6,2%
Supports vierges	1'302'187	1'357'139	4,2%
Set-Top-Boxes	735'884	961'659	30,7%
Droit de prêt	701'700	219'764	-68,7%
Autres domaines de gestion	246'227	224'353	-8,9%
<b>Total</b>	<b>32'589'544</b>	<b>31'059'919</b>	<b>-4,7%</b>

### Domaine de gestion Droit de diffusion

Le droit de diffusion couvre la gestion des droits des auteurs et éditeurs d'œuvres littéraires et d'art dramatique. Ces œuvres sont utilisées dans des programmes et des offres sur Internet des sociétés de diffusion. Le droit de diffusion est un droit exclusif. Sur la base des contrats de gestion des droits et des utilisations constatées, ProLitteris perçoit de la Société suisse de radiodiffusion et de télévision suisse (SRG SSR) et des stations privées de radio et télévision des redevances fixées contractuellement. Des utilisations secondaires font aussi l'objet de redevances, telles que le droit de rediffusion, le droit de réception publique et le droit d'enregistrement privé.

Durant l'exercice sous revue, ProLitteris a traité quelque 5'826 annonces de diffusions, établi 160 factures et effectué 5'720 versements à des auteurs. Nous avons par ailleurs mené à bien les négociations avec la SRG SSR pour l'utilisation de textes dans des reprises et offres en ligne et conclu deux nouvelles conventions concernant notamment le droit de diffusion élargi conféré par nos membres.

Le droit de diffusion en matière de photographie et d'arts plastiques est traité dans le domaine des droits d'art visuel.

Détail des produits dans le domaine du droit de diffusion :

Droit de diffusion (CHF)	2014	2015	+/-
Produits SRG SSR	1'390'342	1'305'988	-6,1%
Diffuseurs privés suisses	13'953	12'913	-7,5%
Diffusion sur Internet	5'000	5'000	0,0%
Produits en provenance de l'étranger	57'687	60'261	4,5%
Dissolution de provisions	115'605	192'503	66,5%
<b>Total</b>	<b>1'582'586</b>	<b>1'576'665</b>	<b>-0,4%</b>

Droit de réception publique TC 3 (CHF)	2014	2015	+/-
Produits en provenance de Suisse	1'101'389	1'105'642	0,4%
Dissolution de provisions	393'562	0	-100,0%
<b>Total</b>	<b>1'494'950</b>	<b>1'105'642</b>	<b>-26,0%</b>

<b>Droit de retransmission TC 1 (CHF)</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>+/-</b>
Produits en provenance de Suisse	6'687'137	6'998'366	4,7%
Produits en provenance de l'étranger	175'577	152'421	-13,2%
Dissolution de provisions	2'068'942	204'756	-90,1%
<b>Total</b>	<b>8'931'656</b>	<b>7'355'542</b>	<b>-17,6%</b>
<b>Droit de retransmission TC 2a, b (CHF)</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>+/-</b>
Produits Suisse	113'724	97'740	-14,1%
Dissolution de provisions	44'664	3'585	-92,0%
<b>Total</b>	<b>158'388</b>	<b>101'325</b>	<b>-36,0%</b>
<b>Droit d'enregistrement (CHF)</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>+/-</b>
Produits en provenance de Suisse	0	0	-
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

### **Domaine de gestion Droits d'art visuel**

Le Département des droits d'art visuel s'occupe du règlement des droits sur des œuvres d'art plastique et de photographie de quelque 150'000 artistes dans le monde. Il s'agit de membres qui ont cédé leurs droits à ProLitteris (environ 3'000 plasticiens et plasticiennes et 500 photographes) et des ayants droit de 34 sociétés sœurs étrangères. La gestion couvre des droits exclusifs des artistes, tels que droit de reproduction, droit de mise à disposition (« on-demand ») et droit de diffusion pour l'utilisation d'œuvres d'art visuel dans des programmes de télévision. Il n'y a pas de licence légale pour ces droits et dès lors, ProLitteris les gère sur une base contractuelle. Les utilisateurs sont des maisons d'édition, médias, émetteurs, musées, galeries et d'autres entreprises. Celui qui veut utiliser une œuvre d'art plastique ou une photographie doit obtenir préalablement l'autorisation de l'ayant droit ou de ProLitteris et acquitter pour cela une redevance, généralement selon le tarif image de ProLitteris.

Durant l'exercice 2015, ProLitteris a traité en Suisse 13'228 utilisations d'œuvres des arts plastiques et de photographie de 812 artistes, dont 96 membres de ProLitteris. En tout, nous avons examiné 1'489 demandes d'utilisateurs suisses et 451 provenant de l'étranger et établi 1'204 factures pour des utilisations d'œuvres en Suisse. Les recettes provenant de la SRG SSR ont disparu durant l'exercice sous revue, les négociations sur un renouvellement de la convention avaient été interrompues. Le sujet doit être repris.

ProLitteris a mis en place des contrats ou conventions-cadre avec diverses associations et avec des utilisateurs fréquents (maisons d'édition, musées, galeries). Grâce à cela, 206 membres d'associations et 136 utilisateurs individuels ont pu bénéficier d'une procédure simplifiée. Une convention-cadre avec l'Association des Musées suisses et une nouvelle convention-cadre avec l'Association de la presse suisse sont en pourparlers.

Grâce aux « Règles de Rio » en vigueur depuis 2012 (règles pour les procédures d'autorisation pour les auteurs et ayants droit et leur société de gestion de droits), la coopération avec les sociétés sœurs étrangères a pu être renforcée. Nous n'avons cependant pas pu réduire suffisamment le nombre de licences directes et de renoncements à redevance par des membres, signifiant une perte de recettes d'environ CHF 82'000 pour ProLitteris.

Détail des produits dans le domaine des droits d'art visuel :

Droits d'art visuel (CHF)	2014	2015	+/-
Produits Suisse	997'990	887'842	-11,0%
Produits multimédia	45'657	60'245	32,0%
Produits de l'étranger	535'402	412'784	-22,9%
Dissolution de provisions	115'023	71'302	-38,0%
Total	1'694'072	1'432'173	-15,5%

Le recul de l'exercice sous revue se situe dans le cadre de fluctuations habituelles, dépendant notamment de grands mandats pouvant être confiés à ProLitteris.

### **Domaine de gestion Reprographie/réseaux numériques**

Dans le domaine de la reprographie et de l'utilisation de réseaux numériques, l'activité de ProLitteris couvre l'usage propre des entreprises et des établissements d'enseignement. La reprographie concerne les copies analogiques sur papier alors que l'utilisation de réseaux couvre les reproductions numériques. Il n'y a pas de droit exclusif dont pourraient bénéficier les auteurs, mais une gestion collective obligatoire des droits à redevance. La loi elle-même accorde une licence d'utilisation et prévoit le droit à réception d'indemnités par les ayants droit (licence légale). En conséquence, ProLitteris n'a pas seulement le droit, mais l'obligation de percevoir les sommes dues en vertu du tarif et de les transférer aux ayants droit.

Les redevances de reproduction sont perçues par ProLitteris sur la base du tarif commun TC 8 auprès des administrations publiques, écoles, bibliothèques, entreprises de photocopie et des entreprises en général et réparties une fois par année aux ayants droit en fonction des répertoires d'œuvres. Pour les utilisations numériques, le tarif TC 9 est applicable et les recettes en découlant sont généralement réparties sous forme de supplément aux redevances de reprographie.

Pour participer à la répartition, il est nécessaire d'être membre de ProLitteris ou de conclure avec elle un contrat de mandat. La répartition dépend des œuvres enregistrées dans notre base de données. Le système de déclaration en ligne a fait ses preuves pour des déclarations de livres, d'articles de journaux et périodiques, ainsi que de textes et musiques de scène (œuvres dramatiques). Environ 9'600 membres l'utilisent. Les anciens formulaires sur papier sont toujours disponibles. Quelque 1'600 membres continuent d'annoncer leurs œuvres selon la méthode traditionnelle.

Les ayants droit, auteurs et maisons d'édition, reçoivent des indemnités selon le Règlement de répartition. Notre base de données fournit de plus une liste détaillée d'œuvres par auteur, mentionnant la classe de répartition des œuvres (p. ex. œuvres littéraires, ouvrages pratiques et spécialisés, œuvres scientifiques, manuels scolaires avec indication du support – livre, journal ou périodique) et le rôle spécifique de l'ayant droit (auteur, traducteur, illustrateur, éditeur, etc.).

En 2015, ProLitteris a pour la première fois effectué la répartition relative au domaine reprographie/réseaux numériques en octobre au lieu de décembre.

Détail des produits dans le domaine de la reprographie et des réseaux numériques :

Reprographie/réseaux TC 8 et 9 (CHF)	2014	2015	+/-
Produits Suisse	15'468'366	16'286'593	5,3%
Coût de l'encaissement par des tiers	-1'196'074	-1'269'926	6,2%
Produits Suisse, nets	14'272'292	15'016'668	5,2%
Produits Liechtenstein	75'669	43'689	-42,3%
Produits de l'étranger	995'573	1'664'214	67,2%
Dissolution de provisions	398'360	1'086	-99,7%
Total	15'741'894	16'725'657	6,2%

Le recul des dissolutions de provisions résulte d'une modification de la pratique relative à la dissolution de provisions pour produits non répartis. Le délai de prescription légal de 5 ans est appliqué et non plus le délai usuel de 3 ans.

### Domaine de gestion Supports vierges

Lorsque des particuliers font des copies d'œuvres protégées par le droit d'auteur pour leur usage privé en utilisant des supports de données vierges, ils doivent acquitter une redevance en faveur des ayants droit de ces œuvres. La redevance est perçue par la société de gestion de droits d'auteur auprès des producteurs et importateurs de supports. Les tarifs pour les plus récents appareils munis d'écrans compensent la perte de recettes liées aux supports traditionnels. Les redevances sont perçues pour le compte des cinq sociétés de gestion suisses par la SUISA sur la base des tarifs communs TC 4.

Détail des produits dans ce domaine :

Supports vierges TC 4 (CHF)	2014	2015	+/-
Produits TC 4a (supports vierges trad.)	5'576	4'390	-21,3%
Produits TC 4b (CD data enregistrables)	29'718	29'633	-0,3%
Produits TC 4c (DVD enregistrables)	81'416	79'737	-2,1%
Produits TC 4d (enregistreurs)	118'283	101'397	-14,3%
Produits TC 4e (smartphones)	466'270	430'657	-7,6%
Produits TC 4f (tablettes)	546'335	626'438	14,7%
Recettes d'œuvres dramatiques	54'588	84'887	55,5%
Dissolution de provisions	0	0	-
Total	1'302'187	1'357'139	4,2%

Les tarifs pour les nouveaux appareils munis d'écrans ont à nouveau compensé durant l'exercice sous revue la baisse des produits liés aux supports traditionnels.

### Domaine de gestion Set-Top-Boxes

Le tarif commun TC 12 (Redevances pour usage de Set-Top-Boxes avec mémoire et d'enregistreurs vidéo virtuels) régit les redevances concernant la télévision avec diffusion différée.

Détail des produits dans le domaine Set-Top-Boxes :

Set-Top-Boxes TC 12 (CHF)	2014	2015	+/-
Produits Suisse	735'884	961'659	30,7%
Dissolution de provisions	0	0	-
Total	735'884	961'659	30,7%

L'augmentation résulte de l'augmentation de connexions Internet couplées avec une réception de produits de télévision.

### **Domaine de gestion Droit de prêt**

Le prêt est la mise à disposition d'un ouvrage (p. ex. un livre) sans contreprestation directe. Alors que le droit d'auteur suisse ne connaît toujours pas les tantièmes de bibliothèques, ces dernières existent dans l'espace européen. Les auteurs ne reçoivent rien lorsque leurs ouvrages sont prêtés par des bibliothèques suisses. ProLitteris, en collaboration avec d'autres institutions (Suisseculture et AdS « Autrices et Auteurs de Suisse »), milite pour l'introduction du droit de prêt en Suisse.

Détail des produits dans ce domaine :

Droit de prêt (CHF)	2014	2015	+/-
Produits Suisse	0	0	
Produits de l'étranger	701'700	219'764	-68,7%
Dissolution de provisions	0	0	
<b>Total</b>	<b>701'700</b>	<b>219'764</b>	<b>-68,7%</b>

Jusqu'à 2014 (inclus), des produits d'autres domaines de gestion, reçus d'Allemagne en même temps que les produits de droits de prêt, ont été comptabilisés dans le droit de prêt. Désormais, nous ne présentons sous cette rubrique que les droits de prêt proprement dits, ce qui en explique le recul important.

### **Autres domaines de gestion**

Dans les autres domaines de gestion, moins importants financièrement, sont regroupés des secteurs qui reposent sur des tarifs communs ou sur la gestion collective de droits exclusifs transférés volontairement.

#### Utilisations scolaires d'émissions et de supports sonores et audiovisuels

Sur la base du tarif commun TC 7, des œuvres protégées peuvent être utilisées, en tout ou partie, par des écoles, au moyen de la radio ou de la télévision. Les utilisateurs sont des écoles et leurs élèves et enseignants. La représentation d'œuvres dramatiques et la diffusion de musique non théâtrale sont également règlementées. Les redevances sont perçues par SUISSIMAGE pour le compte des cinq sociétés suisses de gestion de droits d'auteur.

Utilisations scolaires TC 7 (CHF)	2014	2015	+/-
Produits Suisse	116'809	112'511	-3,7%
Dissolution de provisions	0	0	-
<b>Total</b>	<b>116'809</b>	<b>112'511</b>	<b>-3,7%</b>

Les produits diminuent car d'autres sources se substituent aux émissions enregistrées.

#### Droit de location

Le droit de location est la faculté de louer une œuvre protégée par le droit d'auteur ou de la mettre à disposition contre rémunération. À la différence du prêt d'ouvrages, la mise à disposition n'est

pas gratuite. Les redevances de location sont perçues pour le compte des cinq sociétés suisses de gestion de droits d'auteur par la SUIISA (vidéothèques) et ProLitteris (institutions d'utilité publique).

Droit de location TC 5 et 6a (CHF)	2014	2015	+/-
Produits Suisse	113'797	100'789	-11,4%
Produits Liechtenstein	3'323	3'633	9,3%
Dissolution de provisions	0	0	-
Total	117'120	104'422	-10,8%

Le recul dans ce domaine déjà peu important s'explique par le fait qu'il est rare que des bibliothèques mettent à disposition des livres ou revues contre rémunération ; elles le font gratuitement ou contre un forfait d'abonnement.

#### Utilisation par des personnes atteintes de déficiences sensorielles

Le tarif règle les redevances pour la reproduction et la diffusion d'œuvres protégées et les services de mise à disposition sous une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles. Les redevances sont perçues par ProLitteris pour le compte des cinq sociétés suisses de gestion de droits d'auteur sur la base du tarif commun TC 10.

Utilisations selon TC 10 (CHF)	2014	2015	+/-
Produits Suisse	12'298	7'420	-39,7%
Total	12'298	7'420	-39,7%

Le recul dans ce domaine déjà peu important s'explique par une tendance internationale à accorder des privilèges pour certaines utilisations d'œuvres par des personnes atteintes de déficiences sensorielles ou même à renoncer à une redevance.

### 3 Charges : Frais de gestion

Les frais de gestion représentent les dépenses qui permettent pendant l'année à ProLitteris d'exercer ses activités afin de pouvoir répartir aux ayants droit (auteurs et maisons d'édition) les indemnités qui leur reviennent, conformément à la loi et aux conventions applicables.

Les frais de gestion couvrent les activités suivantes:

- *administration des membres* et cession juridiquement valable de droits d'auteur : conclusion, modification et résiliation de contrats de membre et de contrats de mandat, tenue du catalogue des droits et des conditions de gestion, saisie des données de nouveaux membres et mandants, mise à jour des données et mutations, tenue des bases de données internes ;
- *formulation de tarifs et contrats* appropriés et conformes au droit : analyse et pratique des utilisations, négociations avec des associations d'utilisateurs et des utilisateurs particuliers, coordination entre les sociétés de gestion, conduite de procédures devant la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF) ;
- *mise en œuvre efficace des tarifs et encaissement des redevances* : continuation du développement des processus internes et systèmes informatiques, saisie des données d'utilisateurs et utilisations, conseil et information, détermination des redevances dues, décomptes et factures, recouvrement ;
- *formulation de règles de répartition* appropriées et conformes au droit : comparaison entre les bases et la pratique des utilisations, développement du Règlement de répartition et modifications de ce dernier, ainsi que des taux tarifaires pour les ayants droit, adaptation des processus internes et systèmes informatiques ;
- *répartition appropriée et conforme au Règlement* : détermination et saisie des données des ayants droit et de leurs œuvres, conseil et information, détermination des redevances à distribuer, détermination et versement de la répartition globale aux sociétés sœurs et des répartitions individuelles aux ayants droit, gestion de trésorerie et versements ;
- *autres missions* de ProLitteris : conseil juridique, prévoyance (Fondation sociale), promotion de la culture (Fonds culturel), relations publiques et engagement politique dans les domaines du droit d'auteur et de la gestion collective ;
- *coopération nationale et internationale* en matière de droit d'auteur et développement des relations avec les sociétés sœurs ainsi que dans le domaine de la gestion collective multinationale ;
- *direction, surveillance et développement* de ProLitteris, relations avec l'organe de révision et suivi de ses prestations, relations avec les autorités de surveillance.

Après les frais relativement élevés de 2014, qui résultaient d'éléments particuliers de cet exercice, la situation de ProLitteris en ce domaine s'est nettement améliorée. Les frais de gestion bruts sont environ 25% inférieurs à ceux de l'exercice précédent et 10% au-dessous de la moyenne des cinq dernières années. Par rapport aux coûts exceptionnellement élevés de 2014, nous avons économisé en 2015 CHF 2'331'219 de frais de gestion bruts.

Les principales catégories de frais sont commentées dans les développements qui suivent.

## Frais de personnel

Pour ProLitteris, les frais de personnel représentent le poste le plus élevé. Les collaborateurs et collaboratrices et la Direction ont la charge du volume substantiel de tâches multiples nécessaires à l'accomplissement de nos missions. Les secteurs économiques qui forment notre environnement sont les maisons d'édition, les librairies, les médias, les établissements d'enseignement et les instituts scientifiques, les bibliothèques, le conseil juridique et le vaste secteur des services de communications et d'Internet. Dans ces secteurs règnent de fortes exigences quant au traitement opérationnel et à la fonction dirigeante, dans une période de mutations majeures, comme c'est aussi le cas dans de nombreux domaines de l'économie.

ProLitteris est tributaire de solides compétences informatiques de ses spécialistes et de ses cadres. Notre informatique est reliée à des processus standardisés. Le traitement manuel de dossiers individuels en est le complément, consacré avant tout à des cas particuliers qui démontrent les limites de l'informatique.

Les échanges personnels avec nos clients (membres, utilisateurs et tiers) nous apportent des commentaires et critiques, sources d'amélioration. La productivité des opérations, grâce à des processus, et de la fonction dirigeante, par ces projets, sera un élément déterminant du développement des coûts de personnel. Pour autant, nous ne devons jamais perdre de vue notre sensibilité pour l'objet de notre action : la littérature, la science, l'art et le droit.

Les coûts salariaux individuels dépendent de la nature des tâches et des responsabilités, des performances comparées aux objectifs, de la contribution personnelle et du profil des collaborateurs ou membres de Direction concernés, et, bien entendu, de la situation du marché et des possibilités financières de l'entreprise. Selon l'analyse de coûts effectuée par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), les frais de personnel de ProLitteris sont relativement élevés, mais pas inappropriés. Cette constatation de décembre 2015 est basée sur les années 2014 et antérieures.

Frais de personnel	2013	2014	2015
Salaires	3'278'135	3'718'908	3'160'872
Prestations sociales	753'817	852'998	740'535
Autres frais de personnel	226'116	125'131	74'385
<b>Total</b>	<b>4'258'068</b>	<b>4'697'037</b>	<b>3'975'792</b>

  

Salaires bruts Direction (4 personnes)	2013	2014	2015
Directeur (y.c. prédécesseur en 2014)	323'000	444'239	280'020
Autres membres (Total)	433'000	523'805	598'000
<b>Total</b>	<b>756'000</b>	<b>968'044</b>	<b>878'020</b>

  

Rachats dans la Caisse de pension	2013	2014	2015
Franziska Eberhard	49'132	49'132	25'516
Werner Stauffacher (jusqu'au 30.06.2014)	84'348	90'652	0
	133'480	139'784	25'516

Les contributions supplémentaires à la Caisse de pension des membres de direction de ProLitteris pour la période 2007 à 2015 se sont élevées pour l'ancien Directeur Ernst Hefti à CHF 1'758'663 (jusqu'en 2012), pour Franziska Eberhard à CHF 351'101 et à CHF 595'185 pour Werner Stauffacher (jusqu'en 2014). La question d'un éventuel remboursement d'un montant pouvant atteindre 30% des contributions supplémentaires à la Caisse de pension des années 2007 à 2014 d'un montant total de CHF 803'830 (soit les parts d'employé), supportées également par ProLitteris selon décision du Conseil d'administration, avec accord de l'Autorité de surveillance, dépend de

l'issue de la procédure devant le Tribunal administratif fédéral et de clauses contractuelles. Nous espérons des éclaircissements en 2016

Le rapport entre le salaire le plus faible et le plus élevé est de 1 à 3,5. ProLitteris prend à sa charge 60 - 70% des contributions LPP pour tous les employés. Le nombre de postes à temps complet a été de 23,8.

### **Frais de locaux**

Les frais de locaux comprennent principalement les loyers du siège et des bureaux de ProLitteris. Celle-ci occupe une partie de l'immeuble sis Universitätstrasse 100 à Zurich. L'immeuble appartient à la Fondation sociale de ProLitteris. Les loyers des surfaces commerciales et des bureaux sont périodiquement revus dans le cadre d'une comparaison de marché.

Frais de locaux	2013	2014	2015
Loyers	554'464	554'464	554'464
Frais accessoires, nettoyage, entretien	118'414	120'573	116'698
Total	672'878	675'037	<u>671'162</u>

Selon l'analyse de coûts effectuée par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), les frais de locaux de ProLitteris sont très élevés, comparés à ceux des autres sociétés de gestion. La Direction étudie actuellement des mesures.

### **Frais informatiques**

Les frais informatiques comprennent des acquisitions et des licences de logiciels, mais l'élément primordial de ce poste est l'élaboration et le développement d'un logiciel dédié à l'exploitation de ProLitteris. Il s'agit du système central « ONDA », qui aujourd'hui touche pratiquement toutes les activités de l'entreprise.

Frais informatiques	2013	2014	2015
Licences et maintenance	161'502	956'382	313'019
Conseils	2'711	344'566	122'060
Amortissements sur immobil. IT	111'207	60'946	45'090
Amortissements sur immobil. incorp.	412'606	400'187	475'805
Total	688'026	1'762'080	<u>955'974</u>

Des investissements supplémentaires sont effectués pour ONDA. C'est pourquoi il faut compter aussi à l'avenir avec d'importants coûts informatiques ; et la question du traitement comptable de ces investissements est importante (activation avec amortissements ou comptabilisation comme charges, questions de durée des amortissements et ajustements de valeur).

## Frais de bureau et administratifs divers

Sous cette position globale sont détaillés d'autres coûts.

Frais de bureau et administratifs divers	2013	2014	2015
Entretien général et immeuble	58'690	28'303	16'442
Assurance de choses et taxes	7'242	7'918	7'523
Conseil d'administration	135'492	170'164	73'601
Assemblée générale	235'823	402'317	121'542
Relations publiques	314'096	241'211	111'475
Site Internet de ProLitteris	1'477	10'115	21'537
Traductions	102'741	62'291	37'961
Frais de voyage et représentation	87'537	83'823	56'135
Fournitures, imprimés, téléphone, ports	386'308	302'546	206'827
Honoraires de conseil et révision	164'401	172'023	130'171
Cotisations à des associations	154'265	130'183	119'912
Charges diverses	201'138	81'945	14'405
Charges financières	113'957	166'208	170'977
Charges extraordinaires	7	9	0
Amortissements (hors informatique)	58'038	99'930	93'184
Impôts	411	21'723	-976
Total	2'021'623	1'980'709	1'180'716

Les économies par rapport à l'exercice précédent sont visibles dans de nombreuses rubriques : seules deux d'entre elles présentent une augmentation : durant l'exercice sous revue, un nouveau site Internet a été introduit et les charges financières correspondent à une année difficile dans la gestion de fortune. Toutes les autres rubriques présentent des charges en recul.

Les frais de relations publiques concernent cette année encore l'introduction du droit de prêt pour les auteurs et le droit de suite dans l'art plastique. ProLitteris poursuit ces objectifs avec une conseillère externe, aux côtés des associations AdS et visarte.

#### **4 Répartition : Paiement pour la cession de droits d'auteur**

Le droit d'auteur accorde un droit de propriété intellectuelle aux créateurs sur leurs œuvres. La loi leur confère un droit de disposition très fort et étendu. Mais elle règle aussi en détail ses restrictions en faveur des utilisateurs. Le catalogue de ces exceptions (dénommées « limitations » ou « dispositions limitatives ») témoigne des efforts du législateur pour concilier des intérêts divergents et régler certains phénomènes tels que l'utilisation de masse, impossible à contrôler. Dans certains cas, la loi établit une redevance : des utilisations sont licites, mais elles doivent conduire à une compensation équitable pour les ayants droit. C'est ici que les sociétés de gestion entrent en scène. Elles organisent les paiements aux créateurs et à leurs éditeurs et contribuent à ce que les activités de création et d'intermédiation d'œuvres d'art soient rémunératrices. Pour beaucoup d'ayants droit, les paiements de droits de licence par les sociétés de gestion contribuent de manière essentielle à leurs moyens d'existence.

##### **Membres**

ProLitteris réunit plus de 11'000 ayants droit ayant fait cession de leurs droits à la coopérative. La répartition des membres par régions linguistiques s'établit comme suit : 86% alémaniques, 10% francophones, 3% italophones et moins de 1% d'expression rhéto-romanche. Les membres de ProLitteris sont des auteurs (et leurs successeurs) ou éditeurs. Ils comprennent des écrivains, journalistes, auteurs d'ouvrages scientifiques, plasticiens et plasticiennes, photographes, maisons d'édition de livres, de journaux et périodiques, ainsi que d'œuvres dramatiques et de musiques de scène. En lieu et place d'une affiliation, des ayants droit peuvent conclure un simple mandat avec ProLitteris. Ce mandat ne confère pas de droit de vote à l'Assemblée générale ni de droit à des prestations de prévoyance sociale.

En 2015, il y a eu au total 580 adhésions de nouveaux membres. Globalement, le nombre des membres a progressé de 11'050 à 11'600 (10'770 auteurs et 830 maisons d'édition). Il y a eu 30 sorties de membres. Durant l'exercice sous revue, nous avons mis à jour plus de 400 noms et adresses, ainsi que de nombreuses relations bancaires. Il s'y ajoute des modifications de contrats, des travaux et recherches dans des cas particuliers (réconciliations comptables avec des sociétés sœurs, successions, fusions d'entreprises, faillites et liquidations) et des informations et conseils quotidiens aux membres.

##### **Modèle légal et règles de répartition**

Le modèle légal prévoit que les redevances encaissées par ProLitteris doivent être réparties en proportion du produit des œuvres. Comme la détermination de ce produit causerait des difficultés insurmontables, ProLitteris est en droit de procéder à des estimations et fixations de forfaits. Les redevances doivent être réparties entre les ayants droit d'origine (les auteurs, aussi nommés bénéficiaires primaires) et les autres bénéficiaires, de telle manière que les auteurs reçoivent en règle générale une part appropriée.

Pour le droit d'auteur et la gestion collective, il faut distinguer si un domaine de gestion couvre des licences légales ou contractuelles. La licence légale apporte une restriction au droit de protection absolue des auteurs, et lie cette restriction à un droit à rémunération équitable des ayants droit. C'est le domaine de la gestion collective obligatoire. Au contraire, les licences contractuelles se fondent sur des droits exclusifs. Les ayants droit auraient la faculté d'interdire des utilisations, mais cèdent volontairement certains droits à une société de gestion de droits d'auteur ou autorisent certaines utilisations dans des cas individuels. C'est là le domaine de la gestion collective volon-

taire. Dans ces cas, la répartition dépend directement de l'utilisation concrète, alors que pour les licences légales, le régime du forfait s'applique. Les sociétés de gestion de droit d'auteurs en Suisse pratiquent les deux systèmes.

ProLitteris assure que les créateurs et leurs éditeurs reçoivent leurs droits et leur rémunération. La répartition est différente selon les domaines de gestion :

- *Licences légales* : reprographie/réseaux, où les indemnités sont distribuées sur la base de règles de répartition. Ce même système est appliqué dans les tarifs communs des autres sociétés de gestion de droits d'auteur auxquelles participe ProLitteris.
- *Licences contractuelles* : droit de diffusion et droits d'art visuel, avec des indemnités calculées dans chaque cas sur une base individuelle. Ce système est aussi applicable dans les domaines du droit d'enregistrement et du droit multimédia.

La répartition est régie par le Règlement de répartition qui est soumis à l'approbation de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). Après déduction des montants destinés à la Fondation sociale et au Fonds culturel, les encaissements sont distribués aux ayants droit. Sur la base de contrats de réciprocité avec des sociétés sœurs étrangères, une partie des recettes est versée à des bénéficiaires étrangers. Inversement, des produits d'utilisation à l'étranger reviennent à ProLitteris. En matière de licences contractuelles, les montants encaissés, après les déductions (frais de prévoyance, promotion de la culture et administration), sont versés dans un rapport de 1:1 aux ayants droit concernés. Les décomptes et versements individuels mentionnent ce processus en détail.

Dans le système des licences légales au contraire, les redevances sont estimées globalement et transmises aux sociétés de gestion pour une répartition affinée entre certains domaines de répartition et débouchent sur une indemnité versée aux ayants droit concernés. L'hypothèse est que toutes les œuvres protégées oubliées peuvent être copiées ou utilisées sous forme numérique par des utilisateurs pour leur usage interne, pour autant qu'il s'agisse d'extraits. Tous les membres qui annoncent de telles œuvres à ProLitteris ont droit à une indemnité. Dans le domaine de la reprographie et des réseaux numériques, la répartition doit respecter la probabilité que des entreprises ou écoles copient des extraits d'œuvres déterminées et coller au plus près possible des utilisations effectives des œuvres.

Pour la répartition dans le domaine reprographie/réseaux numériques, sont éligibles tous les textes, images, musiques de scène et œuvres d'art dramatique qui remplissent les conditions suivantes :

- Les œuvres annoncées sont protégées par le droit d'auteur et publiées.
- Les œuvres font l'objet d'un tirage minimum ou peuvent être prêtés par un certain nombre de bibliothèques publiques de Suisse.
- Les œuvres peuvent être acquises dans le commerce par tout un chacun contre paiement.
- Les œuvres peuvent être copiées directement et sans ajustement technique, au moyen de photocopieuses appropriées.
- Les œuvres peuvent être affectées à une des classes de la liste établie par ProLitteris.

### Répartitions aux ayants droit

En 2015, ProLitteris a versé des indemnités à 10'571 ayants droit pour l'utilisation de 481'218 œuvres.

ProLitteris a réparti les sommes suivantes, calculées sur la base des produits, après allocations pour la prévoyance et la promotion de la culture, les frais de gestion ainsi que réintégration de certaines recettes d'années antérieures :

Répartition (CHF)	2014	2015	+/-
Droit de diffusion	1'185'847	1'243'555	4,9%
Droit de réception publique TC 3	781'984	785'434	0,4%
Droit de retransmission TC 1	4'864'808	5'049'753	3,8%
Droit de retransmission TC 2a et 2b	79'607	68'419	-14,1%
Droit d'enregistrement	0	0	-
Droits d'art visuel	1'257'393	1'051'787	-16,4%
Multimédia	36'219	48'045	32,7%
Reprographie TC 8	7'669'534	7'564'623	-1,4%
Réseaux numériques TC 9	3'481'450	3'680'926	5,7%
Droit de prêt	628'279	198'449	-68,4%
Supports vierges TC 4	924'551	963'569	4,2%
Set-Top-Boxes TC 12	544'553	711'627	30,7%
Utilisations scolaires TC 7	86'438	83'258	-3,7%
Droit de location TC 5 et 6	81'454	72'346	-11,2%
Répartition TC 10	5'602	5'176	-7,6%
Total	21'627'719	21'526'967	-0,5%

Les sommes réparties dépendent essentiellement des recettes des différents domaines de gestion, de l'importance des frais de gestion, de produits non répartis d'années précédentes et de la mesure dans laquelle nous avons pu effectuer une répartition aux ayants droit durant l'exercice sous revue.

## 5 Chiffres-clés

Dans le présent chapitre, nous présentons des mesures de grandeurs et des ratios chiffrés qui donnent une meilleure visibilité sur l'état et les performances de ProLitteris, à nos membres et aux observateurs intéressés, ainsi qu'à nous-mêmes. Notre « management information system » est complété par différents outils du contrôle interne. La quote-part de frais de gestion est maintenant calculée par ProLitteris selon la proposition des experts externes de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) (analyse des coûts de décembre 2015).

### Chiffres-clés – Produits

Produit (CHF)	2014	%	2015	%
Produits en provenance de Suisse	29'808'578	91,5	30'746'452	99,0
Produits en provenance de la Principauté de Liechtenstein	78'992	0,2	47'322	0,2
Produits en provenance de l'étranger	2'465'938	7,6	2'509'444	8,1
Affaires de courtage	-1'250'621	-3,8	-1'565'525	-5,0
Produit brut	31'102'887	95,4	31'737'693	102,2
Rabais d'associations	-1'199'439	-3,7	-1'272'836	-4,1
Commissions d'encaissement de tiers	-300'061	-0,9	-314'320	-1,0
Diverses réductions de produits	-150'000	-0,5	436'150	1,4
Total des réductions de produits	-1'649'499	-5,1	-1'151'006	-3,7
Produit net	29'453'388	90,4	<u>30'586'688</u>	93,9
Dissolution de provisions	3'136'156	9,6	473'231	1,5
Produit de la gestion de droits	32'589'544	100,0	<u>31'059'919</u>	100,0

### Chiffres-clés – Frais de gestion

Les quotes-parts de frais dans cette présentation ne sont pas comparables avec celles figurant dans les précédents Rapports annuels de ProLitteris.

Le premier chiffre est la nouvelle « quote-part de frais brute » (quote-part de frais de gestion brute). C'est le rapport déterminant pour juger la performance de l'entreprise et, pour ainsi dire, le regard le plus sévère. Contrairement à d'autres présentations antérieures, nous mesurons aujourd'hui la quote-part de frais brute exclusivement sur les produits de l'exercice sous revue (c'est-à-dire hors produits provenant de la dissolution de provisions). Et tous les coûts sont pris en compte, donc les produits de la gestion du patrimoine ne sont pas déduits des frais bruts. Le montant absolu des frais bruts et la « quote-part de frais brute » présentent le mieux le véritable coût de la gestion des droits d'auteur en relation avec les recettes. Leur évolution, ainsi que celles des chiffres-clés opérationnels et des chiffres-clés de répartition, permettent une évaluation à long terme de la gestion et de la direction de ProLitteris.

Compte de gestion (CHF)	2014	%	2015	%
Frais de personnel	4'697'037	51,5	3'975'792	58,6
Frais de locaux	675'037	7,4	671'162	9,9
Frais informatiques	1'762'080	19,3	955'974	14,1
Frais de bureau et admin. divers	1'980'709	21,7	1'180'716	17,4
<b>Frais de gestion, bruts</b>	<b>9'114'863</b>	<b>100,0</b>	<b>6'783'644</b>	<b>100,0</b>
Produits financiers	-566'975	46,1	-113'909	18,8
Produits d'encaissement	-83'202	6,8	-96'538	15,9
Administration Fondation sociale	-267'039	21,7	-237'659	39,1
Loyers encaissés	-129'552	10,5	-129'564	21,3
Produits divers	-182'442	14,8	-29'752	4,9
<b>Total, produits annexes</b>	<b>-1'229'209</b>	<b>100,0</b>	<b>-607'422</b>	<b>100,0</b>
<b>Frais de gestion, nets</b>	<b>7'885'653</b>		<b>6'176'222</b>	

  

Chiffres-clés – gestion	2014	2015	+/-
Quote-part de frais brute (sur produit net)	30,9%	22,2%	-28%
Quote-part de frais nette I (sur produit net)	26,8%	20,2%	-25%
Quote-part de frais nette II (sur prod. de la gestion de droits)	24,2%	19,9%	-18%
Rendement net de l'immeuble sur capital investi	2,9%	3,1%	7%
Rendement net du portefeuille sous mandat de gestion	6,9%	3,1%	-54%

C'est la « Quote-part de frais nette II » qui permet la meilleure comparaison avec les quotes-parts de frais mentionnées dans les Rapports annuels précédents de ProLitteris. Le chiffre est inférieur, parce qu'au produit total s'ajoute le montant de répartitions décalées d'exercices précédents. En revanche, la valeur de la « Quote-part de frais nette I » se base sur le même montant de produits que la quote-part de frais brute (voir tableau en début de chapitre).

Cette nouvelle présentation de ProLitteris est plus significative. Elle correspond aux recommandations des experts externes de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) dans le cadre de leur analyse des coûts de décembre 2015.

## **6 Autres missions de ProLitteris**

### **Fondation sociale**

La Fondation sociale de ProLitteris contribue à la protection sociale de ses affiliés par le versement, dans certaines conditions, de rentes de vieillesse ainsi que de subsides à des auteurs et à leurs survivants à charge qui tombent dans le besoin. Le Conseil de fondation se compose de Rolf Niederhauser (Président), Renata Münzel (Vice-présidente), Klaus Merz, Anne Pitteloud, Fabio Pusterla, Theres Roth-Hunkeler et Beat Zoderer.

Durant l'exercice sous revue, la Fondation sociale a distribué 93 subsides d'un montant total de CHF 234'179. Le volume des rentes s'est élevé à CHF 1'787'134, répartis sur 347 rentes, une augmentation significative par rapport à l'exercice précédent.

La Fondation sociale de ProLitteris a introduit un nouveau mode de calcul des rentes éliminant les désavantages pour les personnes imposées conjointement, avec effet dès 2016. La protection sociale des membres se trouve ainsi renforcée.

Pour l'immeuble de la Fondation sociale, le rendement net du capital propre investi s'est élevé à 6.5% durant l'exercice sous revue.

### **Fonds culturel**

Les activités de promotion culturelle de ProLitteris se déroulent dans le cadre de la Fondation Fonds culturel. Le Conseil de fondation se compose d'Alexandra Maurer (Présidente), Stefan Keller (Vice-président), Claude Darbellay et Men Haupt. Durant l'exercice sous revue, le Fonds culturel a approuvé 19 demandes de subventions pour le soutien de manifestations culturelles d'un montant total de CHF 60'508 et a décerné le Prix ProLitteris dans le domaine de l'édition. Le lauréat du prix principal a été l'Unionsverlag et celui du prix d'encouragement le Dörlemann Verlag.

La publication de la Gazzetta, revue destinée aux membres, a été interrompue durant l'exercice sous revue. La raison en est le coût élevé d'une revue produite de manière luxueuse, dépassant les moyens du Fonds culturel et disproportionné au regard de l'impact de cette revue. Nous avons informé l'Assemblée générale 2015 de cette décision et exposé sa relation avec la réorientation de ProLitteris.

### **Conseil juridique et activités politiques**

Les autres missions de ProLitteris comprennent le conseil juridique et une activité politique dans les domaines du droit d'auteur, des licences et de la gestion des droits. Le Département juridique, durant l'exercice sous revue, a donné environ 750 consultations écrites ou téléphoniques relatives à la protection du droit d'auteur, à la formulation de contrats et aux systèmes de gestion. Le contentieux 2015 s'est limité au recouvrement de créances dans le domaine reprographie/réseaux numériques et à une plainte pénale pour utilisation illicite d'œuvres d'art.

L'essentiel de l'action politique de ProLitteris est concentré sur la préparation de la révision de la Loi sur le droit d'auteur. En décembre 2015, le Conseil fédéral a ouvert la consultation. Il ambitionne notamment d'améliorer la lutte contre le piratage sur Internet sans criminaliser toutefois les utilisateurs de telles offres. Il adapte aussi les dispositions légales aux dernières avancées technologiques. Le projet de révision de la Loi sur le droit d'auteur envoyé en consultation se base sur les recommandations du groupe de travail sur le droit d'auteur (AGUR12). La consultation porte également sur deux traités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

## Coopération internationale

### Conventions avec des sociétés sœurs étrangères

ProLitteris entretient un réseau de conventions avec des sociétés étrangères qui gèrent les mêmes types d'œuvres. De cette manière, des utilisations au-delà des frontières suisses peuvent être autorisées et donner lieu à redevance. Inversement, ProLitteris peut, par l'intermédiaire de ses partenaires, transférer des indemnités perçues en Suisse à des ayants droit étrangers.

Durant l'exercice sous revue, ProLitteris a signé de nouvelles conventions avec Copyright Polska, Pologne, et avec CLASS, Singapour.

À la fin de l'année 2015, le réseau de conventions en vigueur comprenait les sociétés sœurs étrangères et ayants droit à l'étranger dont la liste suit :

- ARGENTINE: CADRA, Buenos Aires; SAVA, Buenos Aires
- AUSTRALIE: CAL/Viscopy, Sydney
- AUTRICHE: LITERAR-MECHANA, Vienne; VBK, Vienne
- BELGIQUE: SABAM, Bruxelles; SOFAM, Bruxelles; Repobel, Bruxelles
- BRÉSIL: AUTVIS, Sao Paolo
- CANADA: Access Copyright, Toronto; COPIBEC, Montréal; SODRAC, Montréal
- CHILI: CREAMAGEN, Santiago
- CHINE: HKRRLS, Hong Kong
- CONGO: SONECA, Kinshasa
- RÉPUBLIQUE TCHÈQUE: OOA-S, Prague
- DANEMARK: COPY-DAN, Copenhague
- ESTONIE: EAÜ, Tallinn
- FINLANDE: KUVASTO, Helsinki; KOPIOSTO, Helsinki
- FRANCE: ADAGP, Paris; CFC, Paris; SACEM, Neuilly-sur-Seine; SCAM, Paris; SDRM, Neuilly-sur-Seine; SGDL, Paris ; SOFIA, Paris ; Succession Picasso, Paris; Les Héritiers Matisse, Paris; Fondation Alberto et Annette Giacometti, Paris
- ALLEMAGNE: VG BILD-KUNST, Bonn ; VG WORT, Munich
- GRÈCE: OSDEL, Athènes
- HONGRIE: HUNGART, Budapest
- ISLANDE: fjölis, Reykjavik
- INDE: IRRO, New Delhi
- IRLANDE: ICLA, Dublin; IVARO, Dublin
- ISRAËL: ACUM, Ramat Gan
- ITALIE: SIAE, Rome
- JAPON: SPDA, Tokyo; JAC, Tokyo ; JASPAR, Tokyo
- LETTONIE: LAA, Riga
- LITUANIE: LATGA-A, Vilnius
- LUXEMBOURG: luxorr, Luxembourg
- MEXIQUE: SOMAAP, Mexico City; CEMPRO, Mexico City
- PAYS-BAS: PICTORIGHT, Amsterdam; Stichting BURAF0, Amsterdam; LIRA, Hoofddorp; Stichting Reprorecht, Hoofddorp
- NOUVELLE-ZÉLANDE: CLL, Northcote, Auckland
- NORVÈGE: BONO, Oslo; KOPINOR, Oslo
- PÉROU: APSAV, Lima

- POLOGNE: Kopipol, Kielce; ZAIKS, Varsovie; Copyright Polska, Varsovie
- PORTUGAL: SPA, Lisbonne
- RÉPUBLIQUE DE SERBIE: SOKOJ, Belgrade
- FÉDÉRATION DE RUSSIE: RAO, Moscou
- SINGAPOUR: CLASS, Singapour
- RÉPUBLIQUE DE SLOVAQUIE: LITA, Bratislava
- AFRIQUE DU SUD: DALRO, Johannesburg
- CORÉE DU SUD: KORRA, Seoul; IKA, Seoul; SACK, Seoul
- ESPAGNE: CEDRO, Madrid; VEGAP, Madrid
- SUÈDE: BUS, Stockholm; KRO, Stockholm
- ROYAUME-UNI: ALCS, Londres; CLA, Londres; DACS, Londres; NLA, Londres
- USA: ARS, New York; CCC, Salem; VAGA, New York; Roy Lichtenstein Estate, New York

## Organisations internationales

### CISAC

La CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs) réunit 230 sociétés de gestion de droits d'auteur de quelque 120 pays de tous les continents pour tous les types d'œuvres. L'organisation milite pour le droit d'auteur et pour des redevances équitables pour les créateurs d'œuvres. En plus de l'Assemblée générale annuelle et des revues de travail, la CISAC a organisé des manifestations relatives à divers domaines juridiques. ProLitteris représente dans le cadre de la CISAC les aspirations des ayants droit suisses en matière de texte et d'image.

### CIAGP

Le CIAGP (Conseil International des Créateurs des Arts Graphiques, Plastiques et Photographiques) est la division de la CISAC pour les droits d'art visuel. Son congrès a eu lieu en mai 2015. Après l'allocution de bienvenue du pays organisateur, l'Argentine, le congrès a poursuivi avec un débat sur la question de la protection la plus efficace en cas d'utilisation d'œuvres protégées sur les réseaux sociaux. Le modèle de redevances payées par les fournisseurs d'accès, par l'intermédiaire des sociétés de gestion, tels qu'actuellement discuté en Suisse, a suscité de l'intérêt. Le droit de suite et sa mise en œuvre internationale ont aussi été discutés à Buenos Aires comme un thème d'importance. À l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) à Genève, des efforts sont effectués pour rendre obligatoire pour les États membres le droit de suite prescrit par des traités internationaux.

Le sujet du « Finger Printing », déjà traité en 2014, a été approfondi sous la direction de l'ADAGP dans un groupe de travail dédié et a donné lieu à un projet détaillé.

Le groupe de travail « International Distribution » a présenté une résolution contenant trois principes, qui a été approuvée à l'unanimité. Selon cette résolution, les adhérents des sociétés sœurs ne doivent pas être lésés lors de distributions et des violations de ces principes doivent être annoncées à la CISAC, et le groupe de travail présentera des propositions détaillées pour la répartition des indemnités entre les sociétés.

### IFRRO

Quelque 140 membres de l'IFRRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations) se sont réunis en assemblée générale en automne 2015. L'assemblée a traité de sujets straté-

giques tels que la participation des maisons d'édition au produit de la répartition dans le droit de l'UE et le renforcement de la coopération entre les sociétés de gestion de droits d'auteur. D'autres domaines d'activité ont été discutés tels que la numérisation de journaux et périodiques et la réglementation concernant l'utilisation d'œuvres épuisées.

#### EVA

EVA (European Visual Artists) réunit toutes les sociétés européennes de gestion de droits d'art visuel ayant pour but de représenter à Bruxelles les intérêts des plasticiens et plasticiennes. Bien que la Suisse n'appartienne pas à l'UE, l'activité de ProLitteris est concernée parce que les directives de l'UE en matière de droit d'auteur influencent indirectement notre action en Suisse. L'année dernière, l'organisation a traité de la « liberté de panorama » qui doit être fortement élargie dans certains États membres. Pour l'instant, une autorisation légale exhaustive d'utilisation d'œuvres se trouvant sur le domaine public a pu être évitée. Mais la question n'est pas encore close sur le plan politique.

#### OLA

OLA (OnLineArt) a aussi son siège à Bruxelles. En tant qu'organisation de toutes les sociétés de gestion des droits d'art visuel, OLA veut simplifier et unifier les utilisations transfrontalières d'œuvres protégées sur Internet. L'organisation a affiné durant l'année dernière les règles internationales pour le versement de droits d'auteur sur des œuvres des arts plastiques sur Internet. Même si une certaine liberté est laissée aux sociétés membres dans la formulation des conventions, il y a un consensus important sur les conditions individuelles d'utilisation et sur les taux des tarifs.

## **7 Organisation, direction et surveillance**

### **Assemblée générale et Conseil d'administration**

L'Assemblée générale du 20 septembre 2015 a réuni quelque 300 membres. Elle a approuvé les comptes annuels et ratifié une modification du Règlement de la Fondation sociale renforçant la protection sociale des membres.

L'Assemblée a été placée sous le signe du recentrage entamé avec le changement de Directeur. Ce recentrage était devenu nécessaire en raison des coûts administratifs élevés de 2014 et des critiques liées à certains événements passés. La mission est libellée comme suit : « La société de gestion de droits d'auteur pour l'art littéraire et plastique se recentre. La coopérative, dont le siège est à Zurich, réduit ses frais d'administration, accroît la transparence de ses chiffres et activités et renforce ses contrôles internes. Ce recentrage doit améliorer ses résultats de 2015 et des années à venir, moderniser ses méthodes de travail, et renforcer la confiance mise en elle. Les économies doivent bénéficier aux auteurs et maisons d'édition qui ont cédé leurs droits à ProLitteris et dépendent d'une activité efficace de sa part. »

La coopérative a poursuivi ses objectifs de coûts avec un paquet de mesures dans la gestion opérationnelle et une réduction du personnel dans les domaines traitement et administration, qui déploieront leurs effets dès 2016.

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance de la Direction et du développement stratégique de ProLitteris. Il se compose des personnes suivantes :

- Men Haupt, Président, représentant de la chambre E1 (éditeurs et éditrices de livres)
- Alexandra Maurer, Vice-présidente, représentante de la chambre A2 (auteur(e)s des arts visuels, photographes)
- Stefan Keller, Vice-président, représentant de la chambre A3 (journalistes et auteur(e)s scientifiques)
- Hans Peter Burla, représentant de la chambre E3 (éditeurs et éditrices d'œuvres dramatiques et de musiques de scène)
- Claude Darbellay, représentant de la chambre A1 (écrivaines et écrivains)
- Dominique Diserens, représentante de la chambre A3 (journalistes et auteur(e)s scientifiques)
- Regine Helbling, représentante de la chambre A2 (auteur(e)s des arts visuels, photographes)
- Hanspeter Kellermüller, représentante de la chambre E2 (éditeurs et éditrices de journaux et de périodiques)
- Thomas Kramer, représentant de la chambre E1 (éditeurs et éditrices de livres)
- Nicole Pfister Fetz, représentante de la chambre A1 (écrivaines et écrivains)
- Jacques Scherrer, représentant de la chambre E1 (éditeurs et éditrices de livres)
- Hans Suter, représentant de la chambre A4 (auteur(e)s d'œuvres dramatiques)

Durant l'exercice sous revue, le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises et a traité notamment du recentrage de ProLitteris et de la réduction d'effectifs en résultant et des risques stratégiques et d'affaires liés aux divers domaines de gestion de droits d'auteur. Pour une meilleure lisibilité de ses principes de direction et d'activité, le Conseil d'administration de ProLitteris a promulgué un nouveau règlement interne qui clarifie les exigences d'une gestion économique, ainsi que de compréhension de l'entreprise par ses acteurs. Désormais, sont codifiés des principes et des

processus de direction de l'entreprise (gouvernance), de gestion des risques et de conformité légale (« compliance »).

### **Direction et personnel**

La Direction est chargée des activités opérationnelles de ProLitteris et développe la stratégie de l'entreprise. Le Directeur, Philip Kübler, est secondé par la Directrice adjointe, Franziska Eberhard et les sous-directeurs Werner Stauffacher (jusqu'à mi-2016) et Philip Sorg.

Les activités principales de ProLitteris sont réparties en cinq départements :

- Département des membres, dirigé par Franziska Eberhard
- Reprographie, encaissement, dirigé par Antonietta Del Re
- Reprographie, répartition, dirigé par Anne Schmidt-Peiry
- Art visuel, dirigé par Yolanda Canonica
- Droit de diffusion, dirigé par Maria Savoldelli

Deux fondations et le Département juridique sont chargés des autres engagements :

- Fondation sociale, dirigée par Marianne Fabrin
- Fondation Fonds culturel, dirigée par Marianne Fabrin
- Département juridique, dirigé par Werner Stauffacher (jusqu'à mi-2016)

À part le Département juridique, les départements opérationnels et les autres activités sont assistés par deux autres fonctions de support :

- Département des finances et administration du personnel, dirigé par Philip Sorg
- Informatique, dirigé par David Rupper

À fin 2015, le personnel comprenait 23,8 postes en équivalent temps plein, répartis entre 29 personnes. La réduction de personnel annoncée en 2015 prendra effet en 2016.

### **Autorités de surveillance**

ProLitteris, en tant que titulaire d'une autorisation officielle, est soumise à la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), ainsi qu'au Liechtenstein, de l'Office de l'économie. Il faut distinguer de cette surveillance opérationnelle l'approbation des tarifs, qui est de la compétence de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF). Cette situation est identique pour toutes les sociétés de gestion de droits d'auteur. Durant l'année sous revue, il n'y a eu aucune dénonciation ou plainte des autorités de surveillance. L'IPI a posé des questions sur le Rapport annuel 2014 et a demandé certaines informations durant l'année.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a contrôlé en 2014 les activités de surveillance de l'IPI et soumis son rapport de contrôle. ProLitteris est concernée, directement ou indirectement, par trois de ses recommandations. L'IPI doit faire supporter ses coûts aux sociétés de gestion de droits d'auteur, une analyse des coûts doit vérifier l'adéquation des frais d'administration de chacune des sociétés de gestion et, pour ProLitteris uniquement, en référence aux cotisations de rattrapage versées, il faut demander aux trois membres de direction concernés le remboursement de la part d'employé.

ProLitteris et les autres sociétés de gestion se sont immédiatement déclarées d'accord de faire valider par des experts externes l'analyse officielle des coûts. En revanche, le Conseil d'administration de ProLitteris a décidé d'attaquer auprès du Tribunal fédéral administratif la décision sur les cotisations de rattrapage à la Caisse de pension : l'IPI avait approuvé l'action du

Conseil par écrit en 2011 et constaté que ProLitteris ne violait pas ses obligations découlant de son statut de société de gestion de droits d'auteur. ProLitteris était en droit de se fier à cette appréciation de l'autorité compétente. Si le CDF et l'IPI pouvaient contester après coup l'exécution d'un tel acte, cela remettrait en cause la capacité juridique de ProLitteris ainsi que celle de toutes les sociétés de gestion, indépendamment de la question de savoir si la position du CDF quant aux cotisations de rattrapage est soutenable. Cette procédure était encore pendante à fin 2015.

Les conclusions de l'analyse externe des coûts par l'IPI de décembre 2015, relative aux exercices jusqu'à 2014 et rédigée par les experts et professeurs Johannes Fark, Beatrice Meyer et Daniel Zöbeli, sont les suivantes: « Les frais administratifs des sociétés de gestion des droits d'auteur sont dans l'ensemble adéquats. Le taux brut des frais administratifs varie entre près de 5 % et quelque 30 %. Les différences observées s'expliquent dans une large mesure par la manière dont les facteurs générateurs de coûts affectent ces sociétés de gestion à des degrés divers. De ce point de vue, la gestion des affaires est jugée adéquate et économiquement efficace. Les résultats des contrôles ne donnent pas lieu de supposer que la gestion des coûts des sociétés de gestion présenterait des manquements importants. Les analyses révèlent parfois de grosses différences, d'une part, pour des chiffres comparatifs calculés sur des bases concrètes et, d'autre part, de manière générale, entre les cinq sociétés de gestion. Ces écarts s'expliquent principalement par la nature différente des secteurs d'activité et des mandats légaux, basés sur le répertoire des œuvres gérées, l'autorisation et les bases tarifaires. Des économies pourraient être réalisées en optimisant la structure des tarifs qui seront négociés à l'avenir, en automatisant les processus y afférents et en cherchant des synergies potentielles qui pourraient être générées par une collaboration plus étroite. Les quotes-parts brutes de frais de gestion affichées par les sociétés de gestion sont raisonnables par rapport à ceux observés dans d'autres branches prises en considération, soit les organisations à but non lucratif et les compagnies d'assurance. Ces organismes s'efforcent, eux aussi, d'attribuer la quasi-totalité de leurs fonds à la destination prévue (couverture de risques ou but d'utilité publique). Ils visent par conséquent aussi à minimiser au mieux leurs frais administratifs. Une comparaison avec des sociétés de gestion d'autres pays n'est que partiellement possible. Les raisons les plus évidentes en sont l'existence de prescriptions légales différentes ainsi que des différences dans les mandats de gestion et la taille des sociétés. Pour les sociétés suisses de gestion, les investigations ont donné globalement des résultats compris dans la fourchette des valeurs affichées par les entreprises choisies pour effectuer les comparaisons. Dans les domaines de la reprographie et des droits sur les œuvres des arts visuels gérés par ProLitteris, les sociétés étrangères affichent, pour les frais administratifs, des taux bruts nettement plus bas, ce qui est principalement dû à une définition légale différente de leur mandat ». Et, en ce qui concerne uniquement ProLitteris : « ProLitteris est celle des cinq sociétés de gestion qui présente les résultats les moins favorables. Dans son activité principale (reprographie/réseaux), elle doit entreprendre une activité d'encaissement à grande échelle, avec une répartition de montants très différenciée. Cette société accomplit des tâches très diverses, dont seule une partie peut être automatisée.

Le fait que la Suisse ne connaisse ni le droit de suite pour les œuvres des arts visuels, ni la redevance sur les photocopieurs, adoptée à l'étranger pour le domaine de la reprographie, exerce une pression sur sa capacité de dégager des revenus. Cette société étant relativement petite, le personnel qu'elle engage doit être polyvalent et donc avoir des qualifications plutôt élevées. Bien que les circonstances décrites engendrent des charges financières et justifient un taux brut de frais de gestion plus élevé que dans les autres sociétés de gestion, l'analyse des frais administratifs met en évidence la nécessité pour ProLitteris de prendre des mesures. La nouvelle direction a déjà pris des dispositions avant que la présente analyse des frais administratifs soit réalisée, ce qui devrait se refléter dans les chiffres des prochains exercices financiers (à partir de 2015). Des économies

importantes concernent les charges de personnel, y compris les salaires de la direction, de même que d'autres charges d'exploitation remises en question méthodiquement. »

Sur la demande d'approbation de modifications du Règlement de répartition, déposée par ProLitteris en septembre 2014, l'IPI a réagi une année plus tard en demandant une large palette d'éclaircissements. ProLitteris doit revoir et approfondir ses requêtes et l'exposé de ses motifs. Cela comprend aussi la question du traitement des œuvres en ligne et e-books, ainsi que des œuvres gratuites.

### **Collaboration des sociétés suisses de gestion de droits d'auteur**

Les cinq sociétés de gestion de droits d'auteur titulaires d'une autorisation d'exercer en Suisse agissent de manière concertée. Leurs tâches dans le domaine de la gestion de droits d'auteur diffèrent en fonction de la nature des œuvres (musique, audiovisuel, textes et musique de scène, littérature, arts plastiques) et de la catégorie des droits concernés (droits d'auteur, d'une part, et droits voisins, d'autre part). Les sociétés sœurs de ProLitteris en Suisse sont la SSA (Société Suisse des Auteurs) pour les œuvres d'art dramatique (textes et musique), la SUISA pour les œuvres musicales, SUISSIMAGE pour les œuvres audiovisuelles et SWISSPERFORM pour tous les autres droits voisins (artistes interprètes, producteurs de phonogrammes et vidéogrammes et organismes de diffusion).

La coopération des sociétés de gestion doit tendre à ce que la gestion des droits d'auteur soit mise en œuvre de manière efficace et organisée. Les sujets discutés durant l'exercice sous revue ont été la prochaine révision de la Loi sur le droit d'auteur, la Directive de l'UE de février 2014 sur les sociétés de gestion de droits d'auteur et l'action commune de relations publiques. De plus, les sociétés ont examiné en commun des questions juridiques et l'évolution future des tarifs en vigueur.

## 8 Comptes annuels de ProLitteris

### Bilan au 31.12.2015

	Chiffre Annexe	31.12.2014 CHF	<b>31.12.2015</b> <b>CHF</b>
Liquidités		4'935'424.01	7'610'910.09
Titres	<b>2.1</b>	12'155'630.00	12'036'680.11
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	<b>2.2</b>	2'247'025.25	2'228'958.75
Autres créances à court terme	<b>2.3</b>	200'083.37	166'344.62
Actifs de régularisation		120'095.60	198'104.40
<b>Total des actifs circulants</b>		<b>19'658'258.23</b>	<b>22'240'997.97</b>
Immobilisation corporelles	<b>2.4</b>	2'666'700.00	2'544'400.00
Immobilisations financières	<b>2.5</b>	8'000'000.00	8'000'000.00
Immobilisations incorporelles	<b>2.6</b>	2'616'967.30	2'617'983.60
<b>Total des actifs immobilisés</b>		<b>13'283'667.30</b>	<b>13'162'383.60</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>32'941'925.53</b>	<b>35'403'381.57</b>
Dettes à court terme	<b>2.7</b>	472'018.12	403'394.14
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	<b>2.8</b>	1'520'031.40	1'342'881.45
Autres dettes à court terme		0.00	191.55
Provisions à court terme	<b>2.9</b>	18'732'071.87	22'314'590.55
Passifs de régularisation		234'619.55	263'310.75
<b>Total des capitaux étrangers à court terme</b>		<b>20'958'740.94</b>	<b>24'324'368.54</b>
Provisions à long terme	<b>2.10</b>	11'983'184.59	11'079'013.03
<b>Total des capitaux étrangers à long terme</b>		<b>11'983'184.59</b>	<b>11'079'013.03</b>
Capital et réserves	<b>2.11</b>	0.00	0.00
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>32'941'925.53</b>	<b>35'403'381.57</b>

**Compte de résultat**

	Chiffre Annexe	2014 CHF	2015 CHF
Produit de la gestion collective obligatoire	2.12	27'355'156.85	28'772'895.05
Produit de la gestion collective volontaire	2.12	3'747'729.83	2'964'798.28
Autres produits d'exploitation	2.12	348'758.92	338'511.90
Rabais d'associations	2.12	-1'199'438.50	-1'272'835.90
Indemnités d'encaissement	2.12	-300'060.59	-314'320.04
Autres réductions de produits	2.12	-150'000.00	436'150.35
Dissolution de provisions	2.12	3'136'156.27	473'231.09
<b>Produit d'exploitation</b>		<b>32'938'302.78</b>	<b>31'398'430.73</b>
Répartition de droits d'auteur	2.13	-24'644'389.00	-24'625'063.47
Charges de personnel	2.14	-4'697'036.80	-3'975'791.50
Charges de locaux		-675'036.65	-671'161.95
Charges informatiques		-1'300'947.85	-435'079.07
Amortissements sur immobilisations corporelles		-160'875.95	-138'273.75
Amortissements sur immobilisations incorporelles		-586'464.10	-623'788.70
Entretien et réparations		-12'128.65	-6'063.75
Assurances de choses et commissions		-7'917.70	-7'523.00
Conseil et Assemblée générale	2.15	-572'480.45	-195'142.95
Relations publiques	2.16	-330'578.80	-227'108.16
Autres charges d'exploitation	2.17	-724'799.32	-588'012.87
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>-33'712'655.27</b>	<b>-31'493'009.17</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-774'352.49</b>	<b>-94'578.44</b>
Produits financiers		566'975.14	113'908.68
Charges financières		-166'207.60	-170'976.70
<b>Résultat financier</b>		<b>400'767.54</b>	<b>-57'068.02</b>
<b>Résultat ordinaire</b>		<b>-373'584.95</b>	<b>-151'646.46</b>
Produits hors exploitation		129'552.00	129'564.00
Charges hors exploitation		-16'174.62	-10'378.65
Produits extraordinaires et hors période		281'930.82	31'485.16
<b>Résultat hors exploitation / produits extraordinaires</b>		<b>395'308.20</b>	<b>150'670.51</b>
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>21'723.25</b>	<b>-975.95</b>
Impôts		-21'723.25	979.95
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	2.18	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Tableau des flux de trésorerie****2015**

CHF

Bénéfice de l'exercice	+	0.00
Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	+/-	762'062.45
Augmentation /diminution des titres	+/-	118'949.89
Augmentation /diminution des créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	+/-	18'066.50
Augmentation /diminution d'autres créances à court terme	+/-	33'738.75
Augmentation /diminution d'actifs de régularisation	+/-	-78'008.80
Augmentation /diminution de dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	+/-	-177'149.95
Augmentation /diminution d'engagements à court terme	+/-	191.55
Augmentation /diminution de passifs de régularisation	+/-	28'691.20
Augmentation /diminution de provisions	+/-	2'678'347.22
<b>Entrées/sorties de trésorerie résultant de l'exploitation</b>		<b>3'384'888.81</b>
Investissements en immobilisations corporelles	-	-15'973.75
Investissements en immobilisations incorporelles	-	-624'805.00
<b>Entrées/sorties de trésorerie résultant de l'activité d'investissement</b>		<b>-640'778.75</b>
Sorties de trésorerie résultant d'engagements financiers à court terme	-	-68'623.98
<b>Entrées/sorties de trésorerie résultant de l'activité de financement</b>		<b>-68'623.98</b>
<b>Variation des liquidités</b>		<b>2'675'486.08</b>
<b>Justification des fonds</b>		
État des liquidités au 1 <sup>er</sup> janvier		4'935'424.01
État des liquidités au 31 décembre		7'610'910.09
<b>Variation des liquidités selon bilan</b>		<b>2'675'486.08</b>

## **Annexe**

### **Principes de présentation des comptes**

#### **1.1 Généralités**

La présentation des comptes est effectuée conformément aux recommandations professionnelles relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) et aux dispositions du Code des obligations suisse. Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société.

Le présent Rapport annuel 2015 a été pour la première fois établi selon les principes du nouveau droit comptable (Titre 32 du Code des obligations) et des Swiss GAAP RPC. Pour permettre une comparaison, les données du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent ont été adaptées à la nouvelle présentation.

Il n'y a pas de différence d'évaluation entre les comptes annuels correspondant aux prescriptions du Code des obligations et ceux établis selon les Swiss GAAP RPC.

#### **1.2 Organisation et activités**

ProLitteris, Société suisse de droits d'auteur pour l'art littéraire et plastique, coopérative (ci-après ProLitteris) a été constituée à Zurich le 19 septembre 1974 par des écrivains et éditeurs en tant qu'organisation sans but lucratif sous la forme juridique d'une société coopérative avec siège à Zurich.

ProLitteris protège les droits d'auteurs de ses membres et des membres de sociétés sœurs étrangères. Elle assure que les ayants droit reçoivent une rémunération appropriée pour l'utilisation des œuvres de la littérature et des arts plastiques créées par leurs soins. ProLitteris négocie avec les utilisateurs et leurs organisations (Société suisse de radio et de télévision, Union Suisse des Arts et Métiers, Conférences des directeurs de l'instruction publique, economiesuisse, Association suisse des banquiers, etc.) des tarifs réglementant les conditions d'utilisation des œuvres (livres, articles de journaux, émissions de radio et télévision, supports sonores et audiovisuels, etc.). Les redevances perçues des utilisateurs sont réparties aux membres conformément aux dispositions du Règlement de répartition, après déduction de la part de la Fondation sociale de ProLitteris, et de la Fondation culturelle, ainsi que des frais de gestion.

Une autorisation de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) est requise pour la gestion collective de droit sur des œuvres protégées et des droits voisins. ProLitteris est titulaire d'une telle autorisation, renouvelée tous les cinq ans. La Direction et les documents importants, tels que statuts, Règlement de répartition, etc. sont soumis à la surveillance de l'IPI. Les tarifs négociés par ProLitteris doivent être examinés quant à leur caractère approprié et approuvés par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion des droits d'auteur et des droits voisins.

#### **1.3 Transactions avec des personnes proches**

Les personnes proches sont les personnes physiques ou morales qui peuvent influencer directement ou indirectement les décisions financières ou opérationnelles d'une organisation.

Des organisations dominées directement ou indirectement par les mêmes personnes sont aussi considérées comme des personnes proches.

Les membres du Conseil d'administration ont eux-mêmes, dans la plupart des cas, la qualité de membres ou appartiennent aux organes de membres. Il est dès lors évident que du fait de leurs fonctions comme membres du Conseil, ils reçoivent, outre leurs jetons de présence, des indemnités de droit d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Celles-ci se fondent sur le Règlement de répartition, d'application générale. Dès lors, aucun avantage n'est accordé aux membres du Conseil.

Les quatre autres sociétés de gestion ainsi que la Fondation sociale de ProLitteris et la Fondation culturelle ne doivent pas être considérées comme des proches.

## Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation prennent en général pour base le coût d'acquisition ou de revient.  
Le principe de l'évaluation individuelle des actifs et des passifs est appliqué. Cela signifie ce qui suit pour les postes les plus importants du bilan.

### 1.4 Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale et contiennent les avoirs en caisse, les avoirs en compte bancaire ou postal, ainsi que les placements monétaires à échéance de trois mois au plus.

### 1.5 Titres

Les titres figurant dans les actifs circulants sont évalués à leur prix courant actuel. Si un prix courant ne peut être déterminé, ils sont évalués à leur valeur d'acquisition moins d'éventuels ajustements de valeur. Les placements monétaires à échéance de 3 à 12 mois sont aussi contenus dans le poste « titres ». Ils sont portés au bilan à leur valeur nominale.

### 1.6 Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services

Les créances contre les utilisateurs sont portées à leur valeur nominale. Les risques de solvabilité font l'objet d'un ajustement de valeur forfaitaire, basé sur des données d'expérience. Les créances irrécupérables sont comptabilisées comme pertes.

### 1.7 Immobilisation financières

Les créances à long terme sont portées à leur coût d'acquisition moins ajustements de valeur.

### 1.8 Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles est faite sur la base du coût d'acquisition ou de revient, moins les amortissements économiquement nécessaires. La limite d'inscription à l'actif est de CHF 1'000. L'immeuble est détenu à des fins de rendement.

Les amortissements sont effectués de manière linéaire sur la base de la durée prévue d'utilisation	
Terrains	pas d'amortissement
Immeuble	30 ans
Mobilier et équipements	5 ans
Informatique	5 ans

### 1.9 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles (biens immatériels) comprennent principalement des logiciels informatiques. Elles sont évaluées sur la base du coût d'acquisition ou de revient, moins les amortissements économiquement nécessaires.

Les amortissements sont effectués de manière linéaire sur la base de la durée prévue d'utilisation	
Logiciels informatiques	8 ans
Frais de projets TC8 et TC9	5 ans

### **1.10 Ajustements de valeur**

Lorsqu'il y a des indices selon lesquels une correction pourrait être nécessaire, la valeur d'actifs au jour d'établissement du bilan est examinée. Lorsque la valeur comptable d'un actif excède la valeur réalisable (la plus haute de la valeur vénale et la valeur de rendement), cet actif est réévalué à la valeur réalisable. La correction d'actif est débitée au compte de résultat.

### **1.11 Engagements et provisions**

Les engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les provisions sont évaluées en fonction des sorties de fonds vraisemblables selon des critères économiques uniformes et sur la base d'une revue annuelle, augmentées, conservées ou dissoutes. Des provisions qui ne concernent pas des sorties de fonds durant l'année sont comptabilisées comme provisions à long terme.

### **1.12 Impôts**

Les sociétés de gestion de droits d'auteur ne peuvent légalement faire de bénéfice (Art. 45 al. 3 LDA) et dès lors, ne subissent pas d'imposition.

### **1.13 Comptabilisation du chiffre d'affaires**

Les produits de prestations de service sont comptabilisés lorsque la prestation est effectuée, la hauteur des produits et des coûts est déterminable et le bénéfice économique sera vraisemblablement perçu.

La loi oblige les sociétés de gestion à avoir des tarifs communs et un organe commun d'encaissement (Art. 47 LDA), ce qui a pour conséquence que pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés suisses de gestion est chargée des encaissements pour les quatre autres et leur répartit la part leur revenant. Du fait de ce versement, il s'agit d'une activité de courtage, raison pour laquelle seule la part propre et non celle revenant aux autres sociétés est comptabilisée comme chiffre d'affaires. Le standard 3 révisé, chiffre 19 des GAAP RPC est ainsi appliqué avant son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **1.14 Affaires hors-bilan**

Les créances et engagements conditionnels et autres engagements n'appartenant pas au bilan sont évalués au jour de l'établissement du bilan et déclarés. Lorsque des engagements conditionnels et autres engagement hors bilan conduisent à une sortie de fonds sans entrée de fonds utile et que la sortie de fonds est vraisemblable et chiffrable, une provision est constituée.

### **1.15 Prévoyance professionnelle**

La prévoyance professionnelle est régie par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) : elle est de la compétence d'une Fondation autonome.

Un surplus résultant de réserves de cotisations d'employeur est comptabilisée comme un actif. L'activation d'un autre avantage économique (résultant d'un excès de couverture dans l'institution de prévoyance) n'est pas envisagée ; les conditions n'en seraient d'ailleurs pas remplies. Un engagement économique (résultant d'un manque de couverture dans l'institution de prévoyance) constitue un passif lorsque sont remplies les conditions de constitution d'une provision.

## 2. Notes sur les rubriques du bilan et du compte de résultat

### 2.1 Titres

Sous cette rubrique sont comptabilisés les titres facilement négociables, qui peuvent être vendus en tout temps. Ils sont comptabilisés à leur valeur de marché. L'ensemble du portefeuille titres est géré dans un mandat dénommé Premium.

### 2.2 Créances résultant de ventes de biens et de prestations de services

	31.12.2014	31.12.2015
Créances contre des utilisateurs de droits	3'157'025	2'668'959
Ajustements de valeur	-910'000	-440'000
	2'247'025	<b>2'228'959</b>

### 2.3 Autres créances à court terme

	31.12.2014	31.12.2015
Créances contre des tiers	129'510	142'906
Créance résultant du crédit d'exploitation à la Fondation sociale de ProLitteris	70'574	23'439
	200'083	<b>166'345</b>

### 2.4 Immobilisations corporelles

<b>Exercice 2014</b>	Immeuble et terrain *	Mobilier et équipements	Installations téléphoniques	IT	Total
<b>Valeur d'acquisition</b>					
État au 1.1.2014	2'500'000	334'076	10'728	374'931	3'219'735
Entrées	0	65'830	0	13'949	79'779
Sorties	0	0	0	0	0
État au 31.12.2014	2'500'000	399'906	10'728	388'880	3'299'514
<b>Corrections de valeurs cumulées</b>					
État au 1.1.2014	0	-200'076	-7'928	-263'934	-471'938
Amortissements planifiés	-41'300	-55'830	2'800	-60'946	-160'876
Ajustements de valeurs	0	0	0	0	0
État au 31.12.2014	-41'300	-255'906	-10'728	-324'880	-632'814
Valeur comptable nette au 31.12.2014	2'458'700	144'000	0	64'000	<b>2'666'700</b>
<b>Exercice 2015</b>					
<b>Valeur d'acquisition</b>					
État au 1.1.2015	2'500'000	399'906	10'728	388'880	3'299'514
Entrées	0	5'884	0	10'090	15'974
Sorties	0	0	0	0	0
État au 31.12.2015	2'500'000	405'790	10'728	398'970	3'315'488
<b>Corrections de valeurs cumulées</b>					
État au 1.1.2015	-41'300	-255'906	-10'728	-324'880	-632'814
Amortissements planifiés	-41'300	-51'884	0	-45'090	-138'274
Ajustements de valeurs	0	0	0	0	0
État au 31.12.2015	-82'600	-307'790	-10'728	-369'970	-771'088
Valeur comptable nette au 31.12.2015	2'417'400	98'000	0	29'000	<b>2'544'400</b>

\* Immeuble productif de rendement

### 2.5 Immobilisations financières

Sous cette rubrique est comptabilisé le prêt de CHF 8'000'000 accordé par ProLitteris à la Fondation sociale de ProLitteris. Ce prêt porte actuellement intérêt au taux de 2%.

## 2.6 Immobilisations incorporelles

<b>Exercice 2014</b>	Paiements Logiciels IT	Logiciels IT	Frais de projets TC8/TC9	Frais de projets Droit de suite	Total
<b>Valeur d'acquisition</b>					
État au 1.1.2014	1'748'210	1'617'855	203'291	83'576	3'652'931
Entrées	26'914	0	232'325	0	259'239
Sorties	-144'237	0	0	0	-144'237
Extournes	-1'630'887	1'630'887	0	0	0
État au 31.12.2014	0	3'248'741	435'616	83'576	3'767'933
<b>Corrections de valeurs cumulées</b>					
État au 1.1.2014	0	-477'855	-69'932	-16'715	-564'502
Amortissements planifiés	0	-400'187	-119'416	-66'861	-586'464
Ajustements de valeurs	0	0	0	0	0
État au 31.12.2014	0	-878'041	-189'348	-83'576	-1'150'966
Valeur comptable nette au 31.12.2014	0	2'370'700	246'267	0	<b>2'616'967</b>
<b>Exercice 2015</b>					
<b>Valeur d'acquisition</b>					
État au 1.1.2015	0	3'248'701	435'616	83'576	3'767'933
Entrées	0	575'105	49'700	0	624'805
Sorties	0	0	0	0	0
Extournes	0	0	0	0	0
État au 31.12.2015	0	3'823'846	485'316	83'576	4'392'738
<b>Corrections de valeurs cumulées</b>					
État au 1.1.2015	0	-878'041	-189'348	-83'576	-1'150'966
Amortissements planifiés	0	-475'805	-147'984	0	-623'789
Ajustements de valeurs	0	0	0	0	0
État au 31.12.2015	0	-1'353'846	-337'332	-83'576	-1'774'755
Valeur comptable nette au 31.12.2015	0	2'470'000	147'984	0	<b>2'617'984</b>

Les logiciels IT concernent des logiciels individuels pour l'exploitation de ProLitteris.

Les frais de projet TC8 et TC9 concernent des dépenses relatives à la collecte de données par l'Institut de recherche d'opinion GFS en relation avec les négociations avec les utilisateurs, qui sont amorties linéairement sur la durée de vie restante de ces deux tarifs, soit jusqu'à fin 2016.

## 2.7 Engagements à court terme

Cette rubrique couvre le compte-courant (crédit d'exploitation) entre ProLitteris et la Fondation sociale de ProLitteris. Ce crédit porte actuellement intérêt au taux de 2%.

## 2.8 Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services

	31.12.2014	31.12.2015
Dettes de droits d'auteur	983'468	1'096'484
Dettes envers des fournisseurs	536'563	246'398
	1'520'031	<b>1'342'881</b>

Sous la rubrique « Dettes de droits d'auteur » sont comptabilisées des indemnités décomptées mais qui pour diverses raisons (incertitude sur les coordonnées bancaires, succession non encore réglée, etc.) n'ont encore pu être versées.

## 2.9 Provisions à court terme

<b>Exercice 2014</b>	Gestion collective volontaire	Gestion collective obligatoire	Total
État au 1.1.2014	844'891	16'951'372	17'796'263
Constitution	842'207	20'144'992	20'987'199
Utilisations (paiements)	-369'293	-18'854'253	-19'223'545
Dissolution	-230'628	-597'216	-827'844
État au 31.12.2014	1'087'178	17'644'894	<b>18'732'072</b>

  

<b>Exercice 2015</b>	Gestion collective volontaire	Gestion collective obligatoire	Total
État au 1.1.2015	1'087'178	17'644'894	18'732'071
Reclassification	0	2'315'279	2'315'279
Constitution	1'192'218	20'535'632	21'727'850
Utilisations (paiements)	-923'413	-19'064'270	-19'987'683
Dissolution	-263'500	-209'427	-472'927
État au 31.12.2015	1'092'482	21'222'108	<b>22'314'591</b>

Sous la rubrique « Provisions à court terme » sont comptabilisés les produits des tarifs communs qui seront répartis ou payés durant l'exercice suivant. La répartition est décalée parce que ce n'est qu'à la fin de l'exercice qu'est connu le montant des recettes disponibles pour répartition et que sont saisies les déclarations des œuvres et l'intégralité des utilisations.

En revanche, les produits relatifs à la gestion collective volontaire et ceux provenant de l'étranger sont en général distribués directement aux ayants droit durant l'exercice d'encaissement (hormis les produits encaissés en fin d'année qui ne peuvent plus être distribués pour des raisons de temps).

Les produits qui ne peuvent être répartis durant un exercice sont revus en fin d'exercice quant au moment prévisible de paiement. Si selon l'estimation, la distribution ne pourra intervenir dans un délai d'un après la date du bilan, le montant est reclassifié comme provision à long terme.

En vertu d'une résolution du Conseil d'administration du 26 juin 2003, jusqu'à 2014, les provisions pour répartition constituées plus de trois ans auparavant ont été dissoutes en faveur du compte de résultat ou du domaine de gestion concerné.

Le Conseil d'administration a décidé le 4 mars 2016 de procéder durant l'exercice 2016 à une distribution extraordinaire des indemnités non encore distribuées des années 2007 à 2014 pour les tarifs communs 4, 5, 6a et 7. En conséquence, pour l'exercice 2015, une reclassification de provisions à long terme en provisions à court terme est intervenue à hauteur de CHF 2'315'279.

## 2.10 Provisions à long terme

<b>Exercice 2014</b>	Gestion collective volontaire	Gestion collective obligatoire	Total
État au 1.1.2014	424'720	16'023'210	16'447'929
Constitution	36'219	1'351'342	1'387'561
Utilisations (paiements)	0	-3'543'994	-3'543'994
Dissolution	0	-2'308'312	-2'308'312
État au 31.12.2014	460'938	11'522'246	<b>11'983'185</b>

  

<b>Exercice 2015</b>	Gestion collective volontaire	Gestion collective obligatoire	Total
État au 1.1.2015	460'938	11'522'246	11'983'185
Reclassification	0	-2'315'279	-2'315'279
Constitution	47'787	2'063'625	2'111'412
Utilisations (paiements)	0	-700'000	-700'000
Dissolution	-304	0	-304
État au 31.12.2015	508'421	10'570'592	<b>11'079'013</b>

Ces provisions couvrent des indemnités pour annonces tardives de droits. Elles servent aussi à la correction d'erreurs dans les répartitions ordinaires. Les provisions non utilisées après le délai de prescription de cinq ans sont dissoutes et allouées à la répartition et donc aux ayants droit. Cela correspond à l'obligation juridique de distribuer aussi vite que possible aux ayants droit les redevances encaissées. Ce n'est que lorsque cela n'est pas possible pour des raisons justifiées et après des efforts raisonnables – p.ex. parce que les bases manquent encore dans les règlements de ProLitteris ou que des ayants droit sont inconnus ou introuvables – que la constitution d'une provision est justifiée et que doivent être prises des mesures ultérieures.

En vertu d'une résolution du Conseil d'administration du 26 juin 2003, jusqu'à 2014, les provisions pour répartition constituées plus de trois ans auparavant ont été dissoutes en faveur du compte de résultat ou du domaine de gestion concerné.

## 2.11 Capital et réserves

ProLitteris n'a pas de capital social. Comme tous les produits sont distribués aux ayants droit, elle n'a en conséquence pas non plus de réserves.

## 2.12 Produit d'exploitation

<b>Exercice 2014</b>	Gestion collective obligatoire	Gestion collective volontaire	Total
Produit provenant de Suisse	27'355'637	2'452'941	29'808'578
Produit provenant de la Principauté de Liechtenstein	78'992	0	78'992
Produit provenant de l'étranger	1'171'149	1'294'789	2'465'938
Produits de courtage	-1'250'621	0	-1'250'621
Produits bruts	27'355'157	3'747'730	31'102'887
Rabais d'associations			-1'199'439
Commissions d'encaissement de tiers			-300'061
Réductions de produits diverses			-150'000
Dissolution de provisions			3'136'156
Produits nets			32'589'544
Autres produits d'exploitation			348'759
Produit d'exploitation			<b>32'938'303</b>
<b>Exercice 2015</b>			
Produit provenant de Suisse	28'474'463	2'271'988	30'746'452
Produit provenant de la Principauté de Liechtenstein	47'322	0	47'322
Produit provenant de l'étranger	1'816'634	692'810	2'509'444
Affaires de courtage	-1'565'525	0	-1'565'525
Produits bruts	28'772'895	2'964'798	31'737'693
Rabais d'associations			-1'272'836
Commissions d'encaissement de tiers			-314'320
Réductions de produits diverses			436'150
Dissolution de provisions			473'231
Produits nets			31'059'919
Autres produits d'exploitation			338'512
Produit d'exploitation			<b>31'398'431</b>

Les redevances encaissées pour les autres sociétés de gestion et versées à celles-ci sont comptabilisées comme affaires de courtage. Seule la part conservée est portée comme chiffre d'affaires. Pour l'exercice 2015, ces affaires de courtage se décomposent comme suit :

<b>Exercice 2014</b>	TC 8 Reprographie	TC 9 Réseaux numériques	TC 6 a+b Locations dans des biblio- thèques	TC 10 Utilisation par des personnes atteintes de déficiences sensorielles	Total
SSA	0	145'114	9'809	1'777	156'700
SUISA	0	222'853	37'503	26'571	286'927
SUISSIMAGE	0	391'288	82'712	0	474'000
SWISSPERFORM	0	277'270	45'304	10'420	332'994
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1'036'525</b>	<b>175'328</b>	<b>38'769</b>	<b>1'250'621</b>

<b>Exercice 2015</b>	TC 8 Reprographie	TC 9 Réseaux numériques	TC 6 a+b Locations dans des biblio- thèques	TC 10 Utilisation par des personnes atteintes de déficiences sensorielles	Total
SSA	0	153'441	8'449	1'733	163'623
SUISA	290'933	235'642	30'736	26'154	583'465
SUISSIMAGE	0	413'744	64'955	158	478'857
SWISSPERFORM	0	293'183	36'081	10'315	339'579
<b>Total</b>	<b>290'933</b>	<b>1'096'010</b>	<b>140'221</b>	<b>38'361</b>	<b>1'565'525</b>

Les associations qui perçoivent de leurs membres les redevances de droit d'auteur et les versent globalement reçoivent pour ce service d'encaissement un rabais dénommé « rabais d'associations ».

Les produits provenant de l'étranger sont des encaissements de droits d'auteur effectués à l'étranger par des sociétés sœurs (sur la base de conventions de réciprocité) et transférés à ProLitteris.

## 2.13 Répartitions de droits d'auteur

	2014	2015
Indemnités totales de la gestion collective obligatoire	18'519'981	18'985'131
Indemnités à des auteurs en Suisse	19'516'230	20'329'526
Indemnités à des sociétés sœurs en Suisse (affaires de courtage)	-1'250'621	-1'565'525
Indemnités à des sociétés sœurs à l'étranger	254'372	221'130
Indemnités totales de la gestion collective volontaire	3'107'738	2'541'836
Indemnités à des auteurs en Suisse	2'090'934	1'462'170
Indemnités à des sociétés sœurs à l'étranger	1'016'804	1'079'666
<b>Total des indemnités de droits d'auteur</b>	<b>21'627'719</b>	<b>21'526'967</b>
Contribution à la Fondation sociale de ProLitteris	2'706'670	2'780'395
Contribution à la Fondation culturelle de ProLitteris	310'000	317'702
<b>Contributions totales aux Fondations</b>	<b>3'016'670</b>	<b>3'098'097</b>
<b>Total de la répartition de droits d'auteur</b>	<b>24'644'389</b>	<b>24'625'063</b>

Les redevances encaissées pour les autres sociétés de gestion et versées à celles-ci sont comptabilisées comme affaires de courtage. Seule la part conservée est portée comme chiffre d'affaires.

## 2.14 Frais de personnel

	2014	2015
Salaires	3'718'908	3'160'872
Prestations sociales	422'397	343'424
Prévoyance professionnelle	430'601	397'111
Autres frais de personnel	125'131	74'385
	4'697'037	<b>3'975'792</b>

### Prévoyance professionnelle

La prévoyance professionnelle pour les employés de ProLitteris est régie par un contrat d'adhésion auprès de la Fondation collective Columna Group Invest, Winterthur. Le plan de retraite est basé sur le principe de la primauté des cotisations. Il s'agit d'une solution partiellement autonome avec investissements de capitaux groupés. Dans une large mesure, les risques techniques d'invalidité et décès et, pour une part plus petite, les capitaux d'épargne et de retraite sont réassurés dans le cadre d'une assurance collective auprès de la société AXA Vie SA. À fin 2014, 610 plans de prévoyance étaient affiliés à la Fondation collective avec un total de 7'535 assurés actifs et 1'778 titulaires de rentes.

Comme la Fondation collective supporte le risque de placement avec les institutions de prévoyance affiliées, il ne s'agit pas ici d'une solution d'assurance totale. Un manque de couverture résultant de mauvais résultats de placements ne peut donc être totalement exclu, ce qui demanderait des mesures d'assainissement des institutions de prévoyance affiliées et une obligation de versements complémentaires par ProLitteris.

### Provision pour cotisations d'employeur

Il n'y avait pas de provision pour cotisations d'employeur au 31.12.2015 ni au 31.12.2014.

### Bénéfice économique / engagements économiques et charges de prévoyance

<b>Taux de couverture / Charges de prévoyance</b>	2014	2015
Taux de couverture de la Fondation collective Columna Group Invest	109.4%	104.8%
Charges de prévoyance de ProLitteris (Frais de personnel)	CHF 430'601	397'111

Le taux de couverture à fin 2015 est basé sur des chiffres provisoires du fait que les comptes de la Fondation collective n'étaient pas encore disponibles à la date de rédaction du présent rapport. Il n'y a pas d'engagement économique dépassant les contributions ordinaires.

## 2.15 Conseil d'administration / Assemblée générale

	2014	2015
Conseil d'administration	170'164	73'601
Assemblée générale	402'317	121'542
	572'480	<b>195'143</b>

Sous la rubrique « Conseil d'administration » sont comptabilisés tous les honoraires et frais afférents aux quatre séances annuelles du Conseil, qui comprend douze membres, aux séances des commissions du Conseil, aux séances préparatoires du Présidium (trois membres) ainsi qu'à divers engagements du Président et du (de la) Vice-président(e) envers les autres sociétés de gestion et les autorités.

La plupart des membres du Conseil ou leurs entreprises sont aussi membres de la coopérative ProLitteris. À côté de leurs fonctions comme membres du Conseil, ils reçoivent aussi des indemnités de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Celles-ci sont basées sur le Règlement de répartition, d'application générale, et ne donnent lieu à aucun avantage.

Les frais élevés de l'Assemblée générale durant l'exercice 2014 résultent des festivités du 20 septembre 2014 pour le jubilé des 40 ans de ProLitteris.

## 2.16 Relations publiques

	2014	2015
Relations publiques	174'350	111'475
Site Internet de ProLitteris	10'115	21'537
Traductions	62'291	37'961
Frais de voyage et représentation	83'823	56'135
	330'579	<b>227'108</b>

## 2.17 Autres frais d'exploitation

	2014	2015
Matériel de bureau, imprimés, téléphones, ports	302'546	206'827
Honoraires de conseil et révision	172'023	130'171
Frais judiciaires relatifs à la gestion de droits d'auteur	38'102	116'698
Contributions et associations	130'183	119'912
Autres frais d'exploitation	81'945	14'405
	724'799	<b>588'013</b>

## 2.18 Bénéfice annuel

Selon l'art. 45 al. 3 LDA, les sociétés de gestion de droits d'auteur ne doivent pas poursuivre de but lucratif.

## 3. Autres informations

### 3.1 Engagements hors-bilan

<b>Obligations d'achat</b>	2014	2015
Investissements pour l'actif immobilisé	495'000	0

  

<b>Engagements résultant de contrats de leasing</b>	2014	2015
Structure des échéances		
jusqu'à 1 an	585'172	585'172
1 à 5 ans	768'101	182'929
plus de 5 ans	0	0
	1'353'273	<b>768'101</b>

L'immeuble sis Universitätstrasse 100 à Zurich appartient à la Fondation sociale de ProLitteris. Le bail de dix ans dure jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2016. Après quoi, le délai de résiliation est d'une année. Les paiements de loyer sont trimestriels à hauteur de CHF 138'616.

### **3.2 Créances conditionnelles**

Du fait du litige de droit administratif relatif à des suppléments de cotisations à la caisse de retraite, il y a une faible probabilité que ProLitteris reçoive des prétentions civiles récursoires contre les trois membres (ou ex-membres) de la Direction d'un montant maximum de CHF 803'030 (part d'employé de 30% des versements complémentaires à la Caisse de pension). En cas de rejet du recours, les employés concernés pourraient cependant faire valoir des exceptions contractuelles et la perspective d'un encaissement effectif de ces prétentions serait peu vraisemblable.

### **3.3 Évènements postérieurs à la date du bilan**

Il n'y a pas d'affaires ou risques en cours qui doivent être mentionnés dans les comptes 2015. Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la date du bilan qui auraient dû être pris en considération dans les comptes 2015. Les comptes 2015 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 13 mai 2016, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale du 25 juin 2016.

## **Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale de ProLitteris**

**Société suisse de droits d'auteur pour l'art littéraire et plastique, coopérative, Zurich**

---

### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels de ProLitteris, Société suisse de droits d'auteur pour l'art littéraire et plastique, coopérative, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2015.

#### *Responsabilité du Conseil d'administration*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, aux statuts et aux Swiss GAAP RPC, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse et aux statuts et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC.

## **Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 906 CO en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 906 CO en relation avec l'art. 728a al 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA

Michael Herzog  
*Expert réviseur agréé*  
*réviseur responsable*

Marc Järmann  
*Expert réviseur agréé*

Zurich, le 13 mai 2016

## 9 Comptes annuels de la Fondation sociale

### Bilan au 31.12.2015

	Chiffre Annexe	31.12.2014 CHF	31.12.2015 CHF
Liquidités		4'408'241.33	2'581'508.08
Autres créances à court terme	2.1	474'223.57	404'782.78
<b>Total du l'actif circulant</b>		<b>4'882'464.90</b>	<b>2'986'290.86</b>
Immobilisations corporelles	2.2	21'600'00.00	19'262'386.00
Valeurs incorporelles	2.3	115'390.00	90'000.00
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>21'715'390.00</b>	<b>19'352'386.00</b>
<b>Total actifs</b>		<b>26'597'854.90</b>	<b>22'338'676.86</b>
Engagements résultant d'achat de biens et prestations de services		102'742.70	70'845.14
Autres engagements à court terme	2.4	7'214.15	1'546.60
Comptes de régularisation passifs		23'000.00	10'000.00
<b>Total des capitaux étrangers à court terme</b>		<b>132'956.85</b>	<b>82'391.74</b>
Engagements à long terme portant intérêt	2.5	15'000'000.00	12'000'000.00
Provisions à long terme	2.6	3'720'427.35	2'188'106.65
<b>Total des capitaux étrangers à long terme</b>		<b>18'720'427.35</b>	<b>14'188'106.65</b>
Capital de la Fondation	2.7	7'744'470.70	8'068'178.47
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>7'744'470.70</b>	<b>8'068'178.47</b>
<b>Total passifs</b>		<b>26'597'854.90</b>	<b>22'338'676.86</b>

## Compte d'exploitation

	Chiffre Annexe	2014 CHF	2015 CHF
Produit d'exploitation	<b>2.8</b>	3'922'903.62	3'976'388.82
<b>Produit d'exploitation</b>		<b>3'922'903.62</b>	<b>3'976'388.82</b>
Rentes et allocations	<b>2.9</b>	-1'756'116.60	-2'021'313.39
Gestion administrative par ProLitteris	<b>2.10</b>	-267'038.55	-237'658.85
Amortissements sur les immobilisations corporelles		0.00	-305'732.00
Amortissements sur les valeurs incorporelles		-28'847.50	-30'412.50
Autres charges d'exploitation	<b>2.11</b>	-241'434.94	-225'773.19
Constitution de provision grande rénovation immeuble		-282'529.00	0.00
Variation du capital de couverture des rentes	<b>2.12</b>	-256'043.50	-499'516.30
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>-2'832'010.09</b>	<b>-3'320'406.23</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>1'090'893.53</b>	<b>655'982.59</b>
Produits financiers	<b>2.13</b>	14'030.13	13'325.88
Charges financières	<b>2.13</b>	-362'149.34	-345'800.70
<b>Résultat financier</b>		<b>-348'119.21</b>	<b>-332'274.82</b>
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>742'774.32</b>	<b>323'707.77</b>

## 1. Principes

### 1.1 Généralités

Les présents comptes annuels ont été pour la première fois établis selon les principes du nouveau droit comptable (Titre 32 du Code des obligations). Pour permettre une comparaison, les données du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent ont été adaptées à la nouvelle présentation.

Les principes d'évaluation non prescrits par la loi sont décrits ci-dessous.

### 1.2 Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles est effectuée sur la base du coût d'acquisition ou de revient. Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties de manière linéaire. En cas d'indice de surévaluation, les valeurs comptables sont revues et ajustées s'il y a lieu.

### 1.3 Valeurs incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent spécialement des logiciels IT. L'évaluation des immobilisations corporelles est effectuée sur la base du coût d'acquisition ou de revient, sous déduction des amortissements. En cas d'indice de surévaluation, les valeurs comptables sont revues et ajustées s'il y a lieu.

## 2. Notes sur les rubriques du bilan et du compte de résultat

### 2.1 Autres créances à court terme

	31.12.2014	31.12.2015
Créances liées au crédit d'exploitation de ProLitteris	472'018	403'394
Avoirs d'impôt anticipé	2'205	1'389
	474'224	<b>404'783</b>

### 2.2 Immobilisations corporelles

Exercice 2014	État 1.1.2014	Entrées	Sorties	Extournes	Amortisse- ments planifiés	Ajustements de valeur	État 31.12.2014
Immeuble Universitätstrasse 100	17'624'236	0	0	0	0	0	17'624'236
Terrain Universitätstrasse 100	3'975'764	0	0	0	0	0	3'975'764
	21'600'000	0	0	0	0	0	<b>21'600'000</b>

Comme la valeur comptable de l'immeuble Universitätstrasse 100 était plus que justifiée par sa valeur de rendement et de marché (la dernière estimation par le Credit Suisse du 6 mars 2015 donne une valeur de marché de CHF 23 Mio.), on a renoncé à procéder jusqu'à fin 2014 aux amortissements planifiés et, en lieu et place, instauré une provision pour grande rénovation d'immeuble, qui présentait au 31 décembre 2014 un solde de CHF 2'031'882.

Exercice 2015	État 1.1.2015	Entrées	Sorties	Extournes	Amortisse- ments planifiés	Ajustements de valeur	État 31.12.2015
Immeuble Universitätstrasse 100	17'624'236	0	0	-2'031'882	-305'732	0	15'286'622
Terrain Universitätstrasse 100	3'975'764	0	0	0	0	0	3'975'764
	21'600'000	0	0	-2'031'882	-305'732	0	<b>19'262'386</b>

Sur la base du nouveau droit comptable, selon lequel des pertes de valeur dues à l'utilisation d'un actif ou au facteur temps doivent être couvertes par des amortissements, une modification de l'évaluation et de la présentation a été effectuée durant l'exercice sous revue. Ainsi la provision effectuée pour grande rénovation d'immeuble (état au 31.12.2014: CHF 2'031'882) a été reclassifiée en amortissements cumulés sur l'immeuble depuis le début d'utilisation en 2006 et comptabilisée en conséquence au 1<sup>er</sup> janvier 2015. En conséquence, dès cette date, la valeur résiduelle de l'immeuble (CHF 15'592'354 après reclassification), basée sur une durée d'utilisation de 60 ans, est amortie selon planification.

## 2.3 Valeurs incorporelles

<b>Exercice 2014</b>	État 1.1.2014	Entrées	Sorties	Extournes	Amortissements planifiés	Ajustements de valeur	État 31.12.2014
ONDA Logiciel de rentes	0	144'238	0	0	-28'848	0	115'390
	0	144'238	0	0	-28'848	0	<b>115'390</b>

  

<b>Exercice 2015</b>	État 1.1.2015	Entrées	Sorties	Extournes	Amortissements planifiés	Ajustements de valeur	État 31.12.2015
ONDA Logiciel de rentes	115'390	5'023	0	0	-30'413	0	90'000
	115'390	5'023	0	0	-30'413	0	<b>90'000</b>

Le logiciel ONDA est un logiciel de traitement des droits aux rentes et les paiements de rente, amorti linéairement sur une durée de 5 ans.

## 2.4 Autres engagements à court terme

	31.12.2014	31.12.2015
Engagements envers la TVA	3'520	4'313
Engagements envers l'impôt à la source	1'670	-982
Engagements envers l'impôt anticipé	2'025	-1'785
	7'214	<b>1'547</b>

## 2.5 Engagements à long terme portant intérêt

	31.12.2014	31.12.2015
Dettes hypothécaires envers un établissement financier	7'000'000	4'000'000
Prêt de ProLitteris	8'000'000	8'000'000
	15'000'000	<b>12'000'000</b>

Détail des hypothèques	No	Durée	Taux d'intérêt	31.12.2015
Hypothèque à taux fixe	11-8	11.2010 – 11.2018	2.35%	2'000'000
Hypothèque LIBOR	11-9	11.2015 – 11.2016	0.85%	1'000'000
Hypothèque LIBOR	11-10	11.2015 – 11.2017	0.87%	1'000'000
				<b>4'000'000</b>

Le 8 novembre 2015, l'hypothèque à taux fixe 11-5 de CHF 5'000'000 est arrivée à échéance. De ce montant, CHF 3'000'000 ont été remboursés et les CHF 2'000'000 restants convertis en hypothèques à taux flottant (basé sur le LIBOR).

En ce qui concerne l'hypothèque LIBOR arrivant à échéance en novembre 2016 (11-9), il est envisagé de la proroger. Comme il est vraisemblable que l'établissement financier concerné acceptera cette prorogation, cette hypothèque, considérée d'un point de vue économique doit être comptabilisée comme engagement à long terme.

Le prêt de CHF 8'000'000, accordé par ProLitteris à la Fondation sociale, est actuellement rémunéré au taux de 2%.

## 2.6 Provisions à long terme

	31.12.2014	31.12.2015
Provision pour grande rénovation d'immeuble	2'031'882	0
Fonds à affectation limitée	9'212	9'257
Capital de couverture de rentes payables	1'679'334	2'178'850
	3'720'427	<b>2'188'107</b>

La provision pour grande rénovation d'immeuble a été extournée durant l'exercice sous revue (voir rubrique 2.2, immobilisations corporelles).

Dans les fonds à affectation limitée sont attribués des remboursements de membres qui, pour des raisons diverses, renoncent à leurs indemnités pour utilisation de leurs œuvres protégées.

Comme le Conseil de fondation doit fixer les montants absolus de rentes chaque année selon le Règlement, le capital de couverture des rentes payables est maintenant déterminé et provisionné chaque année. Le droit à la rente prend en compte les indemnités de droit d'auteur durant l'exercice concerné. Les rentes sont payées durant l'exercice suivant.

Lors de l'Assemblée générale 2015, il a été décidé d'introduire un droit à la rente spécifique pour les membres faisant l'objet d'une imposition conjointe. Il en est résulté des paiements supplémentaires de rentes de quelque CHF 400'000 au début de 2016 (comparé au paiement de rentes en avril 2015). C'est pourquoi le capital de couverture des rentes payables est plus élevé que pour l'exercice précédent.

## 2.7 Capital de la Fondation

	31.12.2014	31.12.2015
Capital de la Fondation	7'001'696	7'744'471
Bénéfice de l'exercice	742'774	323'708
	7'744'471	<b>8'068'178</b>

## 2.8 Produit d'exploitation

	31.12.2014	31.12.2015
Contributions ordinaires de ProLitteris	2'706'670	2'780'395
Produit de l'immeuble Universitätstrasse 100	1'216'234	1'195'994
	3'922'904	<b>3'976'389</b>

ProLitteris déduit de ses produits bruts en provenance de Suisse un montant de 10 % comme contribution à la Fondation sociale, qu'elle lui transfère à intervalles réguliers.

Le produit de l'immeuble est en baisse de CHF 20'240. Cela résulte de la vacance d'un appartement durant 3 mois. L'appartement a pu être reloué en 2016.

## 2.9 Rentes et allocations

	31.12.2014	31.12.2015
Rentes payée à des membres	1'518'340	1'787'134
Allocations et aides à des membres	237'777	234'179
	1'756'117	<b>2'021'313</b>

Les rentes payées à des membres sont fondées sur le Règlement valable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Le Conseil de fondation doit fixer chaque année le montant absolu des rentes. Celui-ci est conditionné par une expertise actuarielle qui doit être effectuée tous les deux ans (la dernière fois le 15 mai 2015) et donner des informations sur la situation financière, les contributions prévisibles et les prestations futures de la Fondation. Le montant absolu des rentes doit être fixé de telle sorte que le patrimoine de la Fondation (actifs nets) ne tombe pas au-dessous du montant total des rentes à payer aux membres l'année suivante.

Les allocations et aides à des membres tombés dans le besoin sont décidées par le Conseil de fondation, qui comprend sept membres.

## 2.10 Gestion administrative par ProLitteris

	31.12.2014	31.12.2015
Salaires (y.c. prestations sociales)	186'314	181'134
Loyer, téléphone, loyer d'imprimantes	29'725	29'725
IT-Infrastructure / IT-charges de licence	36'000	16'800
Divers	15'000	10'000
	267'039	<b>237'659</b>

ProLitteris assure la gestion administrative de la Fondation sociale. Les salaires se composent des parts de rémunération de direction, secrétariat, gestion comptable et financière.

## 2.11 Autres charges d'exploitation

	31.12.2014	31.12.2015
Contributions ASV-/AI sur jetons de présence du Conseil de fondation	481	175
Contributions, émoluments, autorisations	4'779	2'347
Imprimés	8'305	0
Jetons de présence du Conseil de fondation	36'166	34'404
Cotisations et associations	12'910	7'740
Charges de conseil et révision	34'717	22'393
Maintenance du logiciel ONDA	2'497	32'198
Charges d'exploitation diverses	16'463	10'903
Entretien de l'immeuble Universitätstrasse 100	125'117	115'614
	241'435	<b>225'773</b>

Les rémunérations et remboursements de frais aux sept membres du Conseil de fondation sont déterminés conformément au Règlement de rémunérations de la Fondation sociale de ProLitteris.

## 2.12 Variation du capital de couverture des rentes

	31.12.2014	31.12.2015
Dissolution de capital de couverture de l'exercice précédent	1'423'290	1'679'334
Constitution de capital de couverture de l'exercice sous revue	-1'679'334	-2'178'850
	-256'044	<b>-499'516</b>

## 2.13 Résultat financier

	31.12.2014	31.12.2015
Produit financier		
Intérêts du crédit d'exploitation ProLitteris	12'484	9'558
Bénéfice de cours / intérêts actifs	1'546	3'968
	<u>14'030</u>	<u>13'526</u>
Charges financières		
Intérêts et frais bancaires	4'851	-34
Intérêts sur prêt de ProLitteris	-160'000	-160'000
Intérêts hypothécaires	-207'000	-185'767
	<u>-362'149</u>	<u>-345'800</u>
	<u>-348'119</u>	<u><b>-332'275</b></u>

## 3. Autres informations

### 3.1 Emplois à plein temps

La Fondation sociale de ProLitteris n'a pas d'employés.

### 3.2 Engagement d'actifs en garantie d'engagements propres

	31.12.2014	31.12.2015
Valeur comptable de l'immeuble gagé	21'600'000	19'262'386
Droits de gage sur l'immeuble	10'000'000	10'000'000
Dettes garanties par gages immobiliers	7'000'000	4'000'000

### 3.3 Évènements importants postérieurs à la date du bilan

Il n'y a pas d'évènements importants postérieurs à la date du bilan qui pourraient avoir une influence sur la valeur comptable des actifs ou passifs ou qui devraient être déclarés sous cette rubrique.

## **Rapport de l'organe de révision au Conseil de la Fondation sociale**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) de la Fondation sociale de ProLitteris arrêtés au 31 décembre 2015.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de Fondation, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des audits, des opérations de contrôles analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

KPMG SA

Marc Järmann  
*Expert réviseur agréé,  
réviseur responsable*

Michael Herzog  
*Expert réviseur agréé*

Zurich, le 13 mai 2016

## 10 Comptes annuels de la Fondation Fonds culturel de ProLitteris

### Bilan au 31.12.2015

	Chiffre Annexe	31.12.2014 CHF	31.12.2015 CHF
Liquidités		264'266.47	379'254.71
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>264'266.47</b>	<b>379'254.71</b>
<b>Total actifs</b>		<b>264'266.47</b>	<b>379'254.71</b>
Engagements pour achat de biens et prestations de services		2'064.80	0.00
Autres engagements à court terme	2.1	70'573.67	23'438.94
Comptes de régularisation passifs		0.00	18'847.00
<b>Total du capital étranger</b>		<b>72'638.47</b>	<b>42'285.94</b>
Capital de la Fondation	2.2	191'628.00	336'968.77
<b>Total du capital propre</b>		<b>191'628.00</b>	<b>336'968.77</b>
<b>Total passifs</b>		<b>264'266.47</b>	<b>379'254.71</b>

## Compte de résultat

	Chiffre Annexe	2014 CHF	2015 CHF
Produit d'exploitation	<b>2.3</b>	310'000.00	317'702.00
<b>Produit d'exploitation</b>		<b>310'000.00</b>	<b>317'702.00</b>
Fonds culturel	<b>2.4</b>	-43'500.00	-65'508.65
Prix ProLitteris	<b>2.5</b>	-50'000.00	-82'673.20
Gazzetta	<b>2.6</b>	-136'218.80	0.00
Autres charges d'exploitation	<b>2.7</b>	0.00	-24'200.50
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>-229'718.80</b>	<b>-172'382.35</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>80'281.20</b>	<b>145'319.65</b>
Produits financiers		0.00	21.12
<b>Résultat financier</b>		<b>0.00</b>	<b>21.12</b>
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>80'281.20</b>	<b>145'340.77</b>

## 1. Principes

### 1.1 Généralités

Les présents comptes annuels ont été pour la première fois établis selon les principes du nouveau droit comptable (Titre 32 du Code des obligations). Pour permettre une comparaison, les données du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent ont été adaptées à la nouvelle présentation.

### 1.2 Principes d'évaluation

Selon les dispositions du droit comptable suisse, l'annexe doit contenir des informations sur les principes d'évaluation, dans la mesure où ils ne sont pas prescrits par la loi. Cela comprend des possibilités de choix sur la saisie, la présentation et l'évaluation de rubriques dans les comptes annuels. Durant l'exercice sous revue, la Fondation Fonds culturel n'a fait usage d'aucune de ces possibilités.

## 2. Notes sur les rubriques du bilan et du compte de résultat

### 2.1 Autres engagements à court terme

	31.12.2014	31.12.2015
Crédit d'exploitation de ProLitteris	70'574	23'439
	70'574	<b>23'439</b>

Sous cette rubrique est comptabilisé le crédit d'exploitation accordé par ProLitteris à la Fondation Fonds culturel. Ce crédit d'exploitation n'est pas productif d'intérêt.

### 2.2 Capital de la Fondation

	31.12.2014	31.12.2015
Capital de la Fondation	111'347	191'628
Bénéfice de l'exercice	80'281	145'341
	191'628	<b>336'969</b>

### 2.3 Produits d'exploitation

	31.12.2014	31.12.2015
Contribution ordinaire de ProLitteris	310'000	317'702
	310'000	<b>317'702</b>

ProLitteris déduit de ses recettes brutes un montant de 1% comme contribution à la Fondation Fonds culturel, qu'elle lui transfère à intervalles réguliers.

### 2.4 Fonds culturel

	31.12.2014	31.12.2015
Subventions approuvées et versées durant l'exercice sous revue	43'500	60'509
Subventions approuvées durant l'exercice précédent et versées durant l'exercice sous revue	0	5'000
	43'500	<b>65'509</b>

## 2.5 Prix ProLitteris

	31.12.2014	31.12.2015
Prix ProLitteris	50'000	50'000
Charges pour la remise du Prix	0	32'673
	50'000	<b>82'673</b>

La Fondation Fonds culturel décerne chaque année un prix principal d'un montant de CHF 40'000 et un prix d'encouragement d'un montant de CHF 10'000. Le prix principal est décerné par un jury de quatre membres nommé chaque année par le Conseil de fondation.

## 2.6 Gazzetta

	31.12.2014	31.12.2015
Frais pour la Gazzetta	136'219	0
	136'219	<b>0</b>

Durant l'exercice 2014, une édition de jubilé de la Gazzetta a été publiée, consacrée à l'histoire et à l'importance de ProLitteris. Durant l'exercice sous revue, la Gazzetta n'a pas été publiée.

## 2.7 Autres charges d'exploitation

	31.12.2014	31.12.2015
Autres charges d'exploitation	0	24'201
	0	<b>24'201</b>

Le poste « autres charges d'exploitation » contient des frais de révision, des jetons de présence, émoluments de l'autorité de surveillance, contributions à la promotion internationale de la culture et divers.

## 3. 3. Autres informations

### 3.1 Emplois à plein temps

La Fondation Fonds culturel de ProLitteris n'a pas d'employés.

### 3.2 Évènements importants postérieurs à la date du bilan

Il n'y a pas d'évènements importants postérieurs à la date du bilan qui pourraient avoir une influence sur la valeur comptable des actifs ou passifs ou qui devraient être déclarés sous cette rubrique.

## **Rapport de l'organe de révision au Conseil du Fonds culturel**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) du Fonds culturel de ProLitteris arrêtés au 31 décembre 2015.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de Fondation, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôles analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

KPMG SA

Marc Järmann  
*Expert réviseur agréé,  
réviseur responsable*

Michael Herzog  
*Expert réviseur agréé*



Rédaction : Philip Kübler (texte), Philip Sorg (chiffres)  
Traduction : C.-Alain Burnand

© ProLitteris,  
Société suisse  
de droits d'auteur  
pour l'art littéraire  
et plastique,  
coopérative  
Universitätstrasse 100  
Case postale 205  
8024 Zürich

[www.prolitteris.ch](http://www.prolitteris.ch)